

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 JANVIER 2022 à 19 heures 30

COMPTE RENDU

PRESENTS : AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

ABSENTS EXCUSES : AKSU GIRISIT Keziban (pouvoir à Béatrice BERTHOUX), ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Stylite BAUDU-LAMARQUE), DECEUR Patrice (pouvoir à Marie-Laure REIX), DUBOST STIVAL Delphine, GIFFON Georges, GLANDIER Martine (pouvoir à Michel JAMBON), GUIDOUM Kamel, JONARD Geneviève (pouvoir à Denis CHAUMAT), LUTZ Sophie, MANDON Olivier (pouvoir à Pascal RONZIERE), PERRIN Jean-Charles (pouvoir à Pascal RONZIERE), RAVIER Thomas, REYNAUD Pascale (pouvoir à Muriel BLANC), SEIVE Capucine

Assistaient : Monsieur MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Monsieur le Président présente ses vœux aux conseillers communautaires, et remercie les élus et les agents qui assurent la continuité et la qualité des services rendus aux habitants dans un contexte, à nouveau, contraint par l'impact de la Covid-19 sur les activités de la CAVBS et les mesures sanitaires prises en réponse.

Monsieur le Président remercie Monsieur DUTHEL, Maire de Saint-Etienne-des-Ouillères, d'accueillir une nouvelle fois le Conseil communautaire dans sa commune.

Monsieur DUTHEL souhaite la bienvenue et présente ses vœux à ses collègues élu(e) ainsi qu'aux habitants de la Communauté d'Agglomération qui peuvent suivre la réunion du Conseil par retransmission télévisuelle. Il se réjouit d'accueillir la première réunion du conseil communautaire de l'année 2022 consacrée notamment au vote du budget dont il est le rapporteur. Il regrette toutefois de ne pas pouvoir proposer un accueil plus convivial du fait des contraintes sanitaires.

Monsieur DUTHEL souhaite également saluer Victor Gelet et Bertrand Santailler, deux jeunes de la commune de Saint-Etienne-des-Ouillères et de la commune voisine de Saint-Etienne-la-Varenne. Bien que l'information n'ait pas été médiatisée, ces deux jeunes ont obtenu, le titre de vice-champions de France dans la catégorie Jardinier-Paysagiste lors du championnat des métiers qui s'est déroulé en janvier à Eurexpo, et ont ainsi porté haut les couleurs de la commune et de celle de Saint-Etienne-la-Varenne.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame BLANC est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite présenter les priorités et actions prévues en 2022.

L'année 2021 a permis de poser les bases du mandat en dotant la Communauté d'Agglomération de plusieurs outils : le plan de mandat 2021-2026, le pacte de gouvernance et le pacte financier et fiscal. En parallèle, plusieurs projets ont été lancés, dont deux grands chantiers: la station d'épuration des eaux à Villefranche-sur-Saône pour 40 millions d'euros qui sera réalisée en 2024, et le programme de renouvellement urbain de Belleroche représentant l'investissement le plus important du mandat porté conjointement par la CAVBS, la ville de Villefranche-sur-Saône, l'Etat, les communes de Limas et Gleizé, et les bailleurs sociaux.

Un plan d'action ambitieux en matière de développement économique a été présenté avec Mme CADI, Vice-Présidente en charge du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation, autour des projets de Beau Parc à Arnas, de Créacité à Villefranche, des Grands Moulins à Gleizé, du quartier gare à Villefranche, et la zone d'activité de la Grande Borne à Jassans. A également été validée la stratégie globale en matière de transition énergétique, présentée avec Monsieur Romanet-Chancrin, Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique. Ces deux premières feuilles de route vont connaître une mise en œuvre concrète dès le début de l'année 2022.

Monsieur le Président ajoute que l'année 2022 va être marquée par un engagement particulier sur deux thématiques majeures : l'environnement et les mobilités.

Dans le domaine de l'environnement, les nouvelles stations de traitement des eaux de Lacenas-Cogny et Blacé dont les travaux démarrent en janvier, ainsi que la construction du bassin d'orage à Villefranche-sur-Saône, vont permettre la gestion durable de l'eau en évitant les débordements et déversements dans les rivières. En matière de transition énergétique, des outils d'évaluation et d'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments communautaires et des bâtiments communaux vont être mis en place, et une première tranche de travaux de rénovation énergétique des logements privés sera engagée, l'objectif cible étant de 250 logements accompagnés d'ici 2026, avec une aide destinée aux ménages modestes, notamment dans les communes rurales.

Dans le domaine des mobilités, le plan local de mobilité va être construit en 2022. Pour cela, une étude sera lancée à l'échelle du territoire et portera sur les déplacements dans la Communauté d'Agglomération afin d'avoir une vision complète des besoins des habitants non seulement en matière de transports en commun mais aussi de mobilités actives et partagées, et de proposer ensuite une stratégie globale. Dès le mois de février, le plan vélo figurant dans les priorités du plan de mandat 2021-2026 sera présenté avec Monsieur Portier, Vice-Président en charge des transports et de la voirie. Ce plan a fait l'objet d'une concertation avec les communes et avec les associations d'usagers et clubs cyclistes. Vont également être réalisées deux aires de co-voiturage de part et d'autre du péage autoroutier de Limas, et l'aménagement de la voie bleue à Jassans-Riottier.

Monsieur le Président indique que la CAVBS va engager plusieurs autres projets et actions venant décliner le plan de mandat. En matière de développement économique, à noter l'extension de Créacité par l'acquisition de nouveaux bâtiments et une étude de réaménagement du site afin d'en faire un campus autour de la formation, de l'artisanat et de l'industrie, et la définition du projet de requalification du site des Grands Moulins Seigle à Gleizé. Dans le domaine de la petite enfance, Mme Rabourdin, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, des services à la population et de l'accès aux soins, travaille à l'ouverture d'un deuxième Relais Petite Enfance Itinérant en septembre, permettant

d'apporter un service aux familles dans sept communes supplémentaires de l'agglomération. Dans le domaine de la culture et du patrimoine, un nouveau dispositif d'accompagnement « jeunes talents » autour de la musique sera présenté avec Mme Berthoux, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine.

En 2022, outre le plan vélo, la CAVBS validera sa stratégie dans le domaine de l'habitat et du logement et lancera le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables au cours du premier semestre, avant le plan dans le domaine de la collecte, du tri, du traitement et de la valorisation des déchets au second semestre. Les sites et modes de gestion de trois futurs équipements feront également l'objet d'un choix : le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au nord du territoire lors du conseil communautaire de juin, la deuxième déchetterie avant l'été et, au second semestre, l'aire d'accueil des gens du voyage qui est une obligation légale.

Monsieur le Président remercie Monsieur Duthel, les élus de la commission finances et les services qui ont travaillé à la construction du budget 2022 avec l'ensemble des élus de l'exécutif. La CAVBS peut s'appuyer sur une situation financière saine et une dynamique économique favorable, qui ont permis de construire un budget robuste avec une capacité d'investissement importante. Le budget principal et le budget « eau et assainissement » représentent plus de 38 millions d'euros d'investissement en 2022, tout en respectant les équilibres financiers sans augmenter la fiscalité.

- I - FINANCES

1.1.1. Budget Primitif 2022 : Budget Principal

Monsieur DUTHEL présente le projet de budget 2022 qui vous est proposé décline les priorités du plan de mandat 2021-2026.

Il mobilise les crédits nécessaires à la poursuite des projets engagés en 2021, et au déploiement d'actions nouvelles pour répondre aux ambitions du plan de mandat sur ses différents champs, et notamment sur les axes suivants :

- la transition énergétique ;
- les mobilités ;
- le renforcement de l'expertise et le rééquilibrage des ressources humaines pour mettre en œuvre les champs nouveaux investis par la collectivité.

Ce projet de budget 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique plus favorable qu'espéré.

Cette dynamique se traduit par une forte croissance des recettes de fonctionnement (+5,5 % par rapport au BP 2021), permettant à la fois d'accompagner la progression des moyens déployés en fonctionnement pour cette seconde année de mise en œuvre du plan de mandat (+3,5 %) et de consolider le niveau de l'épargne brute qui s'oriente ainsi à la hausse (3,4 Millions d'euros contre 2,4 Millions au BP 2021).

En investissement, il est proposé un volume de dépenses d'équipement de 12,5 M d'€, légèrement supérieur à celui prévu en 2021, financé par l'épargne croissante, par des subventions d'investissement conséquentes, et par l'emprunt. Le volume de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est ainsi estimé à 7,3 M d'€.

Pour 2022, la collectivité a fait le choix d'une présentation du budget primitif dès le mois de janvier plutôt qu'en mars, de façon à engager les projets et dépenses associées dès le début de l'année civile.

De ce fait, cette année, le budget primitif n'intègre pas le résultat de l'exercice antérieur. Le résultat 2021 sera repris au cours du 1^{er} semestre 2022, et affecté au financement de l'investissement. L'emprunt prévu au budget 2022 sera ainsi revu à la baisse dès approbation du compte administratif 2021.

Bien que dynamique, ce budget 2022 reste marqué par la crise sanitaire (effet décalé sur la CVAE notamment). Malgré cette situation, et un volume d'emprunt qui reste ici provisoirement plus élevé qu'en 2021, la situation financière de la collectivité est satisfaisante :

- le taux d'épargne s'établit à 9,2 %, proche du seuil de vigilance de 10%, alors que l'exercice 2022 enregistrera le plus fort des effets décalés de la crise de 2020 (effet sur le produit de la fiscalité) ;
- la capacité de désendettement fin 2022 serait inférieure à 3,5 ans.

Il est précisé que les missions de la CAVBS seront réactualisées en 2022, avec, outre la réflexion qui sera engagée sur ses champs de compétences telle que prévue dans le pacte financier et fiscal, le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Des décisions modificatives permettront au cours de l'année de constater les ajustements à effectuer en cohérence avec l'action conduite par la CAVBS.

La déclinaison du plan de mandat se traduit ainsi, en fonctionnement, par une progression des dépenses de + 3.5 % par rapport au budget primitif 2021, soutenue par une progression des recettes de +5.5 %.

Portées par une croissance économique plus favorable qu'initialement prévue, la hausse des recettes accompagne le développement des actions, permettant simultanément d'engager une **remontée plus rapide et un niveau plus élevé qu'attendus de l'épargne brute**. L'épargne est ainsi prévue à hauteur de 3,421 M d'€ en 2022, contre 2,409 M d'€ au budget primitif 2021.

Dépenses

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 271 332,00	6 683 838	412 506	7%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 443 800	15 439 249	995 449	7%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 987 406	13 081 834	94 428	1%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	200 000	100 000	100%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 602 132	10 593 768	-8 364	-0,1%
66 CHARGES FINANCIERES	135 800	123 500	-12 300	-9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000	15 000	-3 000	-17%
Total Dépenses réelles	44 558 470	46 137 189	1 578 719	3,5%

Recettes

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	444 500	401 000	-43 500	-10%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 989 433	5 938 916	949 483	19%
73 IMPOTS ET TAXES	29 745 005	31 020 280	1 275 275	4%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 760 941	12 088 288	1 327 347	12%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 484	109 141	-28 343	-21%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	890 000	1 000	-889 000	-100%
Total Recettes réelles	46 967 363	49 558 625	2 591 262	5,5%
Epargne	2 408 893	3 421 436	1 012 543	42,0%

Le volume de dépenses d'investissement proposé est porté à 12,475 M d'€, pour décliner les grandes priorités du mandat.

Les subventions et participations (1,714 M d'€) sont également orientées à la hausse, traduisant notamment la conclusion du « Pacte Rhône » avec le Département.

Compte tenu des recettes d'investissement, le besoin de financement de l'investissement s'établit à 10,732 M d'€, quasi stable par rapport à 2021 (10, 548 €).

Il est pour partie couvert par l'épargne (3 421 436 €), laissant un besoin de financement de 7 310 233 €.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 135 000	1 135 000
DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 224 526	12 475 593
<i>Dont Subventions d'équipement versées :</i>	<i>1 232 596</i>	<i>1 018 596</i>
<i>Attribution de compensation d'investissement</i>	<i>401 250</i>	<i>401 250</i>
<i>Subvention d'investissement Budget annexe assainissement</i>	<i>600 000</i>	<i>600 000</i>
<i>Subvention SIEA (haut début Jassans)</i>	<i>17 346</i>	<i>17 346</i>
<i>Chapelle Montmelas</i>	<i>70 000</i>	
<i>Aides économiques</i>	<i>144 000</i>	
<i>Dont Opérations :</i>	<i>10 991 930</i>	<i>11 306 997</i>
<i>Dont Acquisition terrain :</i>		<i>150 000</i>
TOTAL DEPENSES REELLE D'INVESTISSEMENT	13 559 526	13 810 593

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	452 000	0
FCTVA	1 020 000	1 365 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 339 750	1 713 924
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	0
TOTAL RECETTE REELLE D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	3 011 750	3 078 924

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	-10 547 776	-10 731 669
EPARGNE BRUTE	2 408 893	3 421 436
REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE N-1	5 143 011	
EMPRUNT DE L'EXERCICE	2 995 872	7 310 233

Comme indiqué précédemment, l'emprunt est fixé 7,3 M d'euros, et sera réajusté à la baisse lors de la reprise du résultat 2021.

Pour mémoire, l'encours de la dette du budget principal est :

	31-12-2020	31-12-2021
Capital restant dû	7 993 868	7 926 265

Ainsi, consolidé par les dernières évolutions favorables de l'économie nationale et locale, le budget permet d'engager un niveau de dépenses de fonctionnement et d'investissement conforme au plan de mandat, tout en maîtrisant les équilibres financiers.

I- La section de fonctionnement :

I-1-Dépenses totales de fonctionnement : 50 033 625 €

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 271 332	6 683 838	412 506	7%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 443 800	15 439 249	995 449	7%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 987 406	13 081 834	94 428	1%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	200 000	100 000	100%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 602 132	10 593 768	-8 364	0%
66 CHARGES FINANCIERES	135 800	123 500	-12 300	-9%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000	15 000	-3 000	-17%
Total Dépenses réelles	44 558 470,00	46 137 189	1 578 719,0	3,5%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 702 904,35	1 776 436		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 320 000,00	2 120 000		
Total Dépenses de fonctionnement	52 581 374,35	50 033 625,00		

I-1-1-Dépenses réelles de fonctionnement : 46 137 189 € (+ 3,5 % par rapport au BP 2021)

Comme indiqué précédemment, la progression des dépenses de fonctionnement traduit le déploiement du plan de mandat, avec :

- Des actions nouvelles sur les axes prioritaires du plan de mandat, telles que précisées ci-dessous
- Le renforcement de l'expertise et des moyens humains nécessaire au développement de l'activité

Les différents postes évoluent ainsi comme suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 6 683 838 € (+ 7 % par rapport au BP 2021)

Les dépenses récurrentes de ce poste de dépenses ont été quasi stabilisées pour permettre le **développement d'actions nouvelles** sur les axes suivantes :

Transition énergétique :

- **Renforcement de l'accompagnement de la ALTE 69**, avec outre l'adhésion, des prestations complémentaires d'accompagnement technique (mise à disposition d'un temps d'économiseur de flux, pour un total de 39 900 €), ainsi que la mise en place d'un accompagnement des ménages, (17 500 €). Le versement à la ALTE s'établit ainsi à 101 400 € (+ 29 400 €/BP 2021).
- **Mise en place d'équipements et outils spécifiques** pour mesurer en vue d'optimiser les consommations énergétiques des bâtiments communautaires (en lien avec la ALTE 69) pour un total de + 30 000 €.

Ces dispositions font par ailleurs l'objet de subventions de l'ADEME via le Contrat d'objectif Territorial (COT) (75 000 € attendus en 2022).

Habitat

Accompagnement à la mise en œuvre du **Programme d'Intérêt Général (PIG)** et des actions de **lutte contre l'habitat dégradé** (+ 26 500 €)

Gestion des déchets

Communication sur l'**extension des consignes de tri**, en lien avec le SY'TRAIVAL (20 000 €)

Patrimoine

Pour la valorisation du patrimoine naturel remarquable, il est proposé de promouvoir et protéger les **espaces naturels sensibles** du territoire, notamment avec des actions de sensibilisation, pour un total de 45 000 €.

Petite enfance

Afin de mieux **répondre aux besoins des familles**, un second Relais Petite Enfance Itinérant (anciennement Relais d'Assistants Maternels Itinérant) sera créé, étendant ainsi ce service à l'ensemble du territoire.

Culture

Actions culturelles à destination des jeunes : un nouveau dispositif « jeunes talents » est proposé, en lien avec les partenaires associatifs, pour accompagner les jeunes talents amateurs du territoire dans le secteur des musiques actuelles (27 000 €)

Rénovation urbaine

Le budget accompagne l'avancée sur les projets relatifs à **la rénovation urbaine de Belleroche (PRU)** avec le développement de la communication et de la participation citoyenne : + 41 980 €.

Modernisation des services

Les crédits ouverts répondent également aux besoins de modernisation des services sur **le volet informatique** (+88 000 €), aux besoins de fonctionnement **des bâtiments nouveaux** (bâtiments acquis auprès de la CCI), ou à **la sécurisation des bâtiments communautaires** (mise sous vidéo et alarme).

Chapitre 12 : Charges de personnel : 15 439 249 € (+ 7 % par rapport au BP 2021)

Indispensable à la conduite de l'action de la CAVBS, le renforcement des expertises et moyens des services via les créations de postes actées en 2021 se traduira par une progression de la masse salariale, estimée à 15,4 M d'€ en 2022.

Outre l'effet des mesures catégorielles, du glissement vieillesse technicité (entre + 1,2 % et + 1,5 %), et de l'évolution des dispositions en matière de régime indemnitaire (RIFSEEP), le budget intègre en effet, en année pleine, les créations de postes actées en 2021 : mobilité, développement durable et transition énergétique, santé, ambassadeurs du tri, renfort de l'administration support, informatique.

L'enveloppe ouverte prévoit également des créations de postes proposées pour conduire les actions nouvelles : personnel pour le second Relais Petite Enfance Itinérant à compter de septembre 2022 (couvert pour 80 % par les recettes en provenance de la CAF), déploiement du plan vélo (poste financé par l'Etat), renfort du secteur développement économique, notamment.

Ces créations de postes sont conformes au vote du conseil communautaire des 25 mars et 23 septembre 2021 révisant le tableau des effectifs. Pour une part importante, elles sont cofinancées dans le cadre des partenariats noués avec l'Etat, la CAF, etc. Ce renfort d'expertise doit permettre la mise en œuvre de nouvelles compétences, de faire face aux nouveaux enjeux et de mieux accompagner les communes.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : 13 081 834 € (+1 % par rapport au BP 2021)

Les atténuations de produits correspondent aux reversements de fiscalité effectués par la CAVBS et comprennent :

- Les attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes : 12,2 M d'€.

Les attributions de compensation pourraient éventuellement être révisées compte tenu du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. Conformément à la loi et aux modalités prévues au pacte fiscal et financier approuvé lors du conseil du 15 décembre 2021, la CLECT est chargée d'évaluer les charges à transférer.

- La contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) : 797 000 €.

Cette contribution dépend de la richesse relative du territoire, et, pour la part laissée à l'agglomération, du coefficient d'intégration fiscale.

Une forte progression a été constatée en 2021 (787 629 €) par rapport à 2020 (692 460 €) et est attendue à compter de 2023, effet indirect des réformes fiscales intervenues récemment (suppression de la TH et réforme des impôts de production).

Pour 2022, le prélèvement au titre du FPIC est estimé à 797 000 €.

- Le reversement de la taxe de séjour collectée pour le département (12 728 €), correspondant à 10% de la taxe collectée. Celle-ci accuse toujours une diminution liée à la crise.

Nature	BP 2021	BP 2022	variation BP 2021/BP 2022 en euros	variation BP 2021/BP 2023 en %
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12 264 106	12 264 106	0,00	
FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES NTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	705 000	797 000	92 000,00	13,0%
REVERSEMENTS TAXE DE SEJOUR	14 300	12 728	-1 572,00	-11%
AUTRES RESTITUTION AU TITRE DE DEGREV. SUR CONTR. DIRECTE	4 000	8 000	4 000,00	100%
Total chapitre 014	12 987 406,00	13 081 834,00	94 428,00	1%

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 10 593 768 € (-0,1% par rapport au BP 2021)

Ce chapitre de dépenses intègre essentiellement les subventions et participations versées par la Communauté d'Agglomération aux différents partenaires.

Sa progression reste limitée par rapport au BP 2021, sous l'effet de l'évolution de la participation de la Communauté d'Agglomération au nouvel Etablissement Public chargé de l'organisation du transport sur le territoire se substituant au SYTRAL à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de la contribution de la CAVBS au futur Etablissement a été fixé à 1 911 176 €, dont 1 028 323 € au titre de la participation au transport scolaire, précédemment de compétence régionale, et qui fait aujourd'hui l'objet d'une participation de la Région (inscrite au chapitre 74). Soit une contribution minimale de 882 853 € pour la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que précédemment, la CAVBS versait au SYTRAL une participation forfaitaire de 2 100 000 €, tandis que le SYTRAL, après un bilan des coûts et des ressources constatées sur les réseaux concernant la CAVBS, la Région, la CCEL et la COR, reversait aux collectivités l'excédent constaté, via un dispositif de clause de rencontre.

La subvention versée à l'office de tourisme évolue à la baisse en 2022 en raison de ses modalités de calcul : elle correspond à la taxe de séjour perçue par la CAVBS en 2021, toujours marquée par la crise, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 3 € par habitant.

A noter la progression toujours importante de la participation au SYTRAIVAL, destinée à la prise en charge du coût du traitement des ordures ménagères et assimilées, sous l'effet d'une hausse des tarifs et de la TGAP, dans le cadre des évolutions réglementaires encadrant ce secteur.

Les propositions sont ainsi les suivantes :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	BP 2021	BP 2022
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	112 746	112 125
SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN	5 400	5 400
POLE METROPOLITAIN	98 208	100 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS (Geopark)	60 132	59 800
DESTINATION 70 (Vélo route Via Saona)	5 000	5 000
OFFICE DE TOURISME	366 403	325 687
Landes du Beaujolais	10 079	10 852
CHAMBRE d'AGRICULTURE DEVELOPPEMENT RURAL -Stratégie agricole-	15 000	0
COR - projet agro environnemental et climatique- Beaujolais vert élargi	3 980	3 500
REGION - Plan beaujolais- (plan de relance économique du vignoble Beaujolais)	18 000	18 000
SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS - Village accueil	1 500	3 069
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	300 000	300 000
Mission Locale CAVBS	60 000	62 000
reseau entreprendre	4 000	4 000
Initiative Beaujolais	15 000	15 000
Le Transit (Loyers)	9 000	0
EPTB SAONE DOUB	12 725	20 000
SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	300 000	300 000
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT d'AZERGUES	2 605	2 605
SIAH (Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et environ)	49 000	50 000

	BP 2021	BP 2022
NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE TRANSPORT (SE SUBSTITUANT AU SYTRAL)	2 100 000	1 911 400
SDMIS et SDIS de l'Ain	1 232 000	1 239 050
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU RHONE	6 834	7 100
SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	3 425 375	3 585 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour public scolaire)	25 000	25 000
CC SAONE BEAUJOLAIS -(multi accueil ODENAS), et CC PIERRES DOREES (P'tits Bouchons)	26 000	22 000
Crèche La Villa Suzanne	156 000	156 000
Crèche L'île aux enfants	280 000	280 000
Crèche Les P'tits Loups	130 000	130 000
AGIVR IME Les Grillons	6 350	6 350
AGIVR Camps en beaujolais		
CIAS (AVANCE DE TRESORERIE)	90 000	90 000
CONTRAT DE VILLE ET COHESION SOCIALE (détail infra)	466 200	465 350
Cadets de la gendarmerie		1 500
Théâtre Villefranche - accompagnement culturel "Devoir de Mémoire"	14 000	0
Les Concerts de l'Auditorium	15 000	15 000
Centre culturel (Festival des nouvelles voix)	120 000	120 000
L'AUTRE CINEMA	8 500	8 500
Villa Hispanica	2 500	2 500
Hangar 717	1 500	3 000
Aïcar	2 500	1 500
Lily Kamikaz		2 000
Chemin des Arts (Denicé)		1 500
Des livres et des histoires (salon du livre Arnas)		3 000
La vague des livres		1 000
Graines de poésie		1 500
Biennale de Vaux en Beaujolais		1 500
Les amis du Musée Claude Bernard	6 000	0
HIPPOTOUFER (Festival des Dindes Folles- biannuel)	2 500	6 000
Association musicale intercommunale	10 000	10 000
Récréa- LE NAUTILE	600 000	600 000
Beaujolais Runners	30 000	30 000
Tour du Beaujolais Organisation	5 000	5 000
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 210 037	10 127 788

Le détail des subventions proposées dans le cadre du contrat de ville et de la cohésion sociale est le suivant :

	Action	BP 2021	BP 2022
Croix Rouge	Alphabétisation, lutte contre l'illettrisme	5 000 €	5 000 €
Croix rouge	Inclusion numérique	5 000 €	2 500 €
Mille et Une	Cours d'apprentissage de la langue française dans les quartiers	11 000 €	11 000 €
Mille et Une	Citoyenneté, promouvoir les valeurs de la république	- €	3 000 €
Ass Formation Ingénierie	Coordination linguistique	6 500 €	6 500 €
Lecture et Partage	Parler, lire, écrire pour une bonne insertion sociale	4 000 €	4 000 €
AMIH	Lien entre les populations par l'enseignement du français	5 000 €	5 000 €
CIAS	Programme de Réussite Educative	22 000 €	30 000 €
CIAS	Accompagnement à la parentalité	27 500 €	23 650 €
PIMMS	Accompagnement ateliers numériques	7 000 €	7 000 €
PIMMS	Point Informations Média Multi Services	8 000 €	10 000 €
Le mas	Médiation et aide aux victimes	14 000 €	14 000 €
ADES du Rhône	Prévention contre les addictions	- €	2 500 €
Debout sur le Toit	Tohu Bohu	4 500 €	- €
Radio Calade	Ateliers radio d'éducation aux médias	3 500 €	- €
Agora	Prévention 12/17 ans	3 000 €	3 000 €
Agora	Animation parentalité	- €	3 000 €
	Fonds de Développement Local	22 000 €	17 000 €
Olympique de Belleruche	Sports et quartiers à Belleruche	2 400 €	2 400 €
Racing Club Béligny	Sports et quartiers à Béligny	2 800 €	2 800 €
Ville de Villefranche	Respectons-nous	4 000 €	- €
Ville de Villefranche	Jardin éducatif et éducation à l'environnement	3 000 €	- €
Ville de Villefranche	Sport en famille	- €	3 000 €
Concerts de l'auditorium	Elle est BABEL ma tour		5 000 €
TRANSIT	Accompagnement renforcé des salariés et aide au loyer	46 000 €	55 000 €
AIDE	Brigade de vacataires	125 000 €	125 000 €
ABRI	ACI (ateliers chantiers d'insertion)	18 000 €	18 000 €
OASIS	Récupération encombrants	18 000 €	18 000 €
OASIS	Sensibilisation au niveau du territoire	3 000 €	- €
OASIS	Hébergement nuits passagers	5 000 €	5 500 €
OASIS	Lieu d'accueil destiné aux femmes avec ou sans enfants	9 000 €	- €
Calad'Impulsion	Coopérative d'activités et découverte de l'entrepreneuriat	2 000 €	2 000 €
Innovation et Développement	Auto école associative	10 000 €	10 000 €
Graine d'emplois	Créer une passerelle entre le potentiel des métiers agricoles et les habitants	5 000 €	5 000 €
FNDSA	Accueil de jour	5 000 €	5 000 €
Sauvegarde 69	LA HALTE, hébergement temporaire	26 000 €	26 000 €
GIP MVS du Rhône	Structure de gestion de la demande d'hébergement du Rhône	4 000 €	4 000 €
CCAS Villefranche	Antenne locale du GIP MVS	20 000 €	20 000 €
Foyer L'accueil	Dispositif de mise à l'abri - femmes victimes de violence	10 000 €	11 500 €
	TOTAL	466 200 €	465 350 €

Chapitre 66 : Charges financières : 123 500 € (-9 % par rapport au BP 2021)

La stabilité de l'encours de la dette à fin 2021 et le profil d'amortissement des emprunts permettent d'anticiper une baisse des charges d'intérêts sur l'exercice.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 15 000 € (-17 % par rapport au BP 2021)

Ce chapitre comprend notamment les crédits ouverts pour d'éventuelles charges exceptionnelles à intervenir en cours d'année.

I-1-2-Dépenses d'ordre budgétaire : 3 896 436 €

Les dépenses d'ordre budgétaire sont des opérations purement comptables qui n'emportent pas de décaissement. Elles correspondent aux dotations aux amortissements (2 120 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 776 436 €).

Elles trouvent leur exacte contrepartie en recettes d'ordre de la section d'investissement.

L'absence de reprise de résultat 2021 explique la baisse du virement entre le BP 2021 et le BP 2022.

I-2 - Recettes totales de fonctionnement : 50 033 625 €

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation BP/BP en euros	Variation BP/BP en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	444 500	401 000	-43 500	-10%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 989 433	5 938 916	949 483	19%
73 IMPOTS ET TAXES	29 745 005	31 020 280	1 275 275	4%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 760 941	12 088 288	1 327 347	12%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 484	109 141	-28 343	-21%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	890 000	1 000	-889 000	-100%

Total Recettes réelles	46 967 363	49 558 625	2 591 262	5,5%
-------------------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 143 011,35	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	471 000,00	475 000

Total Recettes de fonctionnement	52 581 374,35	50 033 625,00
---	----------------------	----------------------

I-2-1- Recettes réelles de fonctionnement : 49 558 625 € (+5,5 % par rapport au BP 2021)

Comme indiqué lors de la présentation des orientations budgétaires, les évolutions économiques plus favorables qu'attendues après le choc de 2020 conduisent à une progression conséquente des recettes de fonctionnement de la CAVBS.

Elles évoluent de +5,5 % par rapport au BP 2021, essentiellement sous l'effet de trois postes :

- La fiscalité (+4%)
- Les produits des services (+19 %)
- Les dotations et participations (+12%)

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 31 020 280 € (+4 % par rapport au BP 2021)

Avec une conjoncture économique plus favorable qu'initialement prévue, la fiscalité enregistre :

- Un niveau 2021 de fait au-dessus de la prévision 2021, sur les principales taxes sensibles à la crise.

Ainsi, les produits de CFE 2021 (y compris compensations) progresseraient de + 3 % entre 2020 et 2021, alors même qu'ils étaient anticipés à la baisse au BP 2021, la prévision intégrant d'éventuelles défaillances d'entreprises suite à la crise.

La taxe sur les surfaces commerciales progresserait également de 5 % en 2021, contre une baisse attendue de -6 %

- En 2022, la forte reprise de l'activité se traduit notamment par une **progression dynamique de la quote-part de la TVA nationale** perçue par la Communauté d'Agglomération (en remplacement de la TH sur les résidences principales), qui progresserait de + 5,5 % sous l'effet de la reprise économique

L'estimation de la fiscalité 2022 reste cependant marquée par le choc économique de 2020 :

- **la CVAE**, assise sur la valeur ajoutée des entreprises, donc fortement dépendante de l'évolution du PIB, est perçue avec deux années de décalage et enregistrera une baisse en 2022. Prévue à hauteur de 5,60 M d'euros lors des orientations budgétaires (moins 850 000 € par rapport au CA 2021 estimé (-12.7 %)), elle devrait finalement s'établir, selon les dernières données émanant de la DGFIP à 6,098 M d'euros (- 373 000 € par rapport au CA 2021 estimé (-5,8 %) ; - 5 % par rapport au BP 2021).
- **le produit de CFE** est fixé sous l'hypothèse prudente d'une baisse de 1 % des bases, anticipant d'éventuelles défaillances d'entreprises.

La prévision intègre également l'effet du redressement de la progressivité des bases minimum de CFE décidé par le conseil communautaire en septembre dernier, estimé à + 390 000 €. De ce fait, le produit de CFE est estimé à 7,250 M d'€ pour 2022, (+4.6 % par rapport au CA 2021 estimé).

Nature	BP 2021	CA 2021 estimé	BP 2022	Variation BP/BP	Variation BP/BP
				en euros	en %
73111 Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB, THLV)	7 552 000	8 399 379	8 670 000	1 118 000,00	14,8%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 411 000	6 471 285	6 098 000	-313 000,00	-4,9%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 200 000	1 338 787	1 340 000	140 000,00	11,7%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR ENTREPRISES DE RESEAU	375 000	393 179	394 000	19 000,00	5,1%
73221 FNGIR	692 000	692 000	692 000	0,00	0,0%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDUMES MENAGERES	5 569 000	5 612 355	5 725 000	156 000,00	2,8%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	329 005	329 005	336 280	7 275,00	2,2%
7362 TAXES DE SEJOUR	160 000	104 196	140 000	-20 000,00	-12,5%
7382 FRACTION DE TVA (REMPLACEMENT TH)	7 457 000	7 228 944	7 625 000	168 000,00	2,3%
Total Recettes	29 745 005	30 569 130	31 020 280	1 275 275,00	4,3%

Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 5 938 916 € (+19 % par rapport BP 2021)

Ce chapitre enregistre également une forte progression, sous l'effet :

- Des recettes du secteur de la petite enfance :

Pour mémoire, la CAF a versé en 2020 une avance adaptée à la prévision de fréquentation 2020, sans anticipation des fermetures liées à la situation sanitaire. En 2021, elle a ajusté sa participation au vu d'une fréquentation diminuée, ceci entraînant une baisse des recettes estimée à -646 000 €. En 2022, l'aide de la CAF reviendra à un niveau « normalisé ».

- Des recettes du secteur des ordures ménagères : ces recettes enregistrent à la fois la modification des modalités de leur perception (recettes précédemment pour partie déduites des soutiens reversés par le SYTRAIVAL), et une remontée des cours de revente de matériaux accompagnant la reprise économique.

Service	BP 2021	BP 2022	Variation BP 2021/BP 2022	Variation BP 2021/BP 2022
			en euros	en %
PETITE ENFANCE	3 086 838,00	3 794 106,00	707 268,00	23%
PRODUITS DE VENTE - SECTEUR OM	5 000,00	366 600,00	361 600,00	7232%
CIMETIERE	73 500,00	75 500,00	2 000,00	3%
CONSERVATOIRE	294 000,00	294 000,00	0,00	0%
MUSEES	25 000,00	22 500,00	-2 500,00	-10%
REFACTORATION PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES	1 271 995,00	1 263 210,00	-8 785,00	-1%
URBANISME (Service commun ADS)	100 000,00	120 000,00	20 000,00	20%
SPORT (locations)	1 350,00	0,00	-1 350,00	-100%
REFACTORATION CHARGES Office de Tourisme	3 000,00	3 000,00	0,00	0%
RENOVATION URBAINE	128 750,00	0,00	-128 750,00	-100%
Total Recettes	4 989 433,00	5 938 916,00	949 483,00	19%

Chapitre 74 : Les dotations et participations : 12 088 288 € (+12% par rapport au BP 2021)

Ce poste comprend cette année la participation de la Région au secteur des transports scolaires, pour un total de 1 028 400 € (confère supra).

En dehors de cet élément nouveau, les subventions progressent de 298 947 €, soit + 3 % par rapport au budget 2021, notamment sous l'effet :

- de l'ajustement et de la progression attendue des compensations de fiscalité
- des subventions attendues dans le cadre de divers appels à projets sur lesquels la CAVBS s'est positionnée pour déployer des actions nouvelles

Ce poste comprend ainsi :

- la DGF, composée de :

- **la dotation d'intercommunalité**, qui évolue en fonction du revenu des habitants, du potentiel fiscal de l'EPCI et du coefficient d'intégration fiscale.
- **la dotation de compensation**, compensant la disparition d'anciennes dotations liées à la taxe professionnelle (il s'agit donc d'une dotation qui n'évolue pas selon des critères propres à l'EPCI, et est ajustée chaque année pour alimenter l'enveloppe DGF du bloc communal (effet population notamment)).

Globalement, la DGF variera peu, grâce à la progression de la dotation d'intercommunalité :

Nature	BP 2021	BP 2022	variation BP 2021/BP 2022 en euros	variation BP 2021/BP 2022 en %
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	999 400,00	1 093 000,00	93 600,00	9%
DOTATION DE COMPENSATION	6 559 000,00	6 437 000,00	-122 000,00	-2%
DGF	7 558 400,00	7 530 000,00	-28 400,00	0%

- **Les compensations de fiscalité : 2 048 551 € (+8 %) :** ces compensations sont augmentées depuis 2021 des compensations de la réforme des impôts de production. Elles sont ajustées à la réalisation prévisionnelle 2021, et adaptées pour intégrer la reprise de l'activité.

- **Les autres participations de l'Etat restent stables (DGD transport et FCTVA perçu sur les dépenses d'entretien des bâtiments et terrain, en fonctionnement) : 142 000 €**

Nature	BP 2021	BP 2022	variation BP 2021/BP 2022 en euros	variation BP 2021/BP 2022 en %
DOTAT. DE COMPENS. REFORME TAXE PROF.	503 551,00	503 551,00	0,00	0%
COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	1 355 000,00	1 500 000,00	145 000,00	11%
COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	31 000,00	45 000,00	14 000,00	45%
COMPENSATIONS DE FISCALITE	1 889 551,00	2 048 551,00	159 000,00	8%
FCTVA DE FONCTIONNEMENT	50 000,00	50 000,00	0,00	0%
D.G.D. TRANSPORT	92 000,00	92 000,00	0,00	0%
SOUS TOTAL	2 031 551,00	2 190 551,00	159 000,00	8%

- Les subventions attendues (168 347 €, + 14 %), composées de :

Nature	BP 2021	BP 2022	variation BP 2021/BP 2022 en euros	variation BP 2021/BP 2022 en %
CULTURE	304 450,00	301 027,00	-3 423,00	-1%
SPORT	14 040,00	18 693,00	4 653,00	33%
CONTRAT DE VILLE	30 000,00	13 000,00	-17 000,00	-57%
SECTEUR OM (SOUTIEN ECO ORGANISMES)	755 000,00	640 000,00	-115 000,00	-15%
HABITAT	26 250,00	32 918,00	6 668,00	25%
RENOVATION URBAINE	41 250,00	188 699,00	147 449,00	357%
AMENAGEMENT SECTEUR EAUX PLUVIALE	0,00	30 000,00	0,00	
CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (ADEME)	0,00	75 000,00	75 000,00	
MOBILITE (AVELO2)	0,00	40 000,00	40 000,00	
Autres Subventions et participations	1 170 990,00	1 339 337,00	168 347,00	14%

Avec, notamment, de nouvelles subventions attendues dans le secteur de la transition énergétique (COT) et de la mobilité active (Avelo2).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 109 141 € (-21 % par rapport au budget primitif 2021)

Ce chapitre enregistre des produits divers, notamment le remboursement de l'avance de trésorerie au CIAS (90 000€) ou le loyer perçu du délégataire de service public pour le Nautile.

Le produit des ventes de ferrailles collectées en déchèterie a été intégré au chapitre 70 (ventes et produits des services). (-20 000€)

Chapitre 77 : produits exceptionnels : 1 000 € (- 889 000 €)

Ce chapitre enregistrait le versement au titre de la clause de rencontre (estimée à 890 000 € en 2021), prévu à l'article 9.3 des statuts du SYTRAL. Il n'a plus cours depuis la révision des modalités de participation au nouvel établissement public de transport.

I-2-2- Recettes d'ordre budgétaire : 475 000 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues, et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

II -La section d'investissement

II-1 Recettes totales d'investissement : 14 385 593 €.

Chapitre	BP 2021	BP 2022
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	452 000	0
10 FCTVA	1 020 000	1 365 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 339 750	1 713 924
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 995 871,65	7 310 233,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000	
Recettes réelles de l'exercice	6 007 621,65	10 389 157
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 702 904,35	1 776 436
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 320 000	2 120 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 355 863,54	0,00
RESTE A REALISER n-1	1 209 206	
Total Recettes	17 695 595,54	14 385 593,00

Recettes réelles d'investissement de l'exercice : 10 389 157 €

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- le **FCTVA** : adossé à la prévision relative aux dépenses d'équipement, le FCTVA est estimé à 1 365 000 €,
- les **subventions d'investissement attendues (1 713 924 €)** : elles correspondent aux subventions attendues dans le cadre des différents dispositifs, et notamment le Pacte Rhône, conclut avec le département sur les principaux axes du plan de mandat, le soutien de l'Etat via notamment les enveloppes de la DSIL et de la DETR, ou encore celui des partenaires (notamment APRR pour la réalisation de l'aire de covoiturage proche de l'échangeur sud).
- l'**emprunt d'équilibre** : 7 310 233 €

Recettes d'ordre d'investissement : 3 996 436 €

Ces recettes correspondent aux dépenses d'ordre de fonctionnement (virement de la section de fonctionnement (1 776 436 €) et dotations aux amortissements de l'exercice (2 120 000 €), auxquels s'ajoutent les dépenses d'ordre d'investissement pour traitement des opérations patrimoniales (100 000 €).

⇒ Le total des recettes d'investissement s'établit ainsi à 14 385 593 €.

II-2- Dépenses d'investissement : 14 385 593 €

Chapitre	BP 2021	BP 2022
020 DEPENSES IMPREVUES	200 000	200 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 135 000	1 135 000
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 232 596	1 018 596
OPERATIONS	10 991 930	11 306 997
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		150 000
Total Dépenses réelles	13 559 526	13 810 593
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	283 737,01	0
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	471 000	475 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000	100 000
RESTE A REALISER n-1	3 281 333	
Total Dépenses	17 695 595,54	14 385 593,00

Les dépenses réelles d'investissement : 13 810 593 €

Dépenses imprévues : pour apporter souplesse et réactivité, il est proposé de maintenir une enveloppe pour dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 200 000 €.

Remboursement du capital de la dette : il est stabilisé à 1 135 000 €

-Dépenses d'équipement : 12 475 593 €

Le niveau des dépenses d'équipement est légèrement supérieur à celui proposé au BP 2021 (12 224 526 €), et les crédits prioritaires sur les axes du plan de mandat et les projets prêts à être engagés et déployés sur l'année 2022.

Il est ainsi proposé :

Opérations	BP 2022	contenu
A- TERRITOIRE D'ENTREPRENEURS		
Consolider notre tissu industriel		
1908 BEAU PARC	756 000,00	Participation à l'opération d'aménagement concerté
ACQUISITION D'UNE PARCELLE JOUXTANT BEAU PARC	150 000,00	Maintien de la parcelle en zone naturelle
2111 STRATEGIE FONCIERE	69 000,00	Etudes de faisabilité sur l'îlot Créacité, la ZAE de la Grande Borne, le quartier gare de Villefranche et de futures ZAE rurales
1911 SYNDICAT MIXTE BORDELAN	50 000,00	Participation à la construction du Port du Bordelan
Sous total territoire d'entrepreneurs	1 025 000,00	

B- TERRITOIRE D'EQUILIBRE CONCILIANT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

Prendre le virage de la transition énergétique

2106	SCHEMA DIRECTEUR IMMOB. ET ENERGETIQUE	200 000,00	
2208	ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE	250 000,00	Aides aux particuliers non éligibles PIG travaux rénovation énergétique et audits divers
1903	TRAVAUX AMELIORATION ENERGETIQUE SUR BAT. COMMUNAUTAIRES	330 500,00	Equipements de télérelève / sous-compteurs / compteurs de chaleur / sondes confort sur l'ensemble des bâtiments Travaux dans les crèches Etude d'éclairage du tennis de villefranche Equipements sportifs : optimisation de la gestion de l'arrosage des stades, éclairage et chauffage

Préserver nos ressources en eau

1524	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	279 000,00	Poursuite des études en cours
1613	TRAVAUX SUR BERGES	20 000,00	Travaux en fonction des besoins

Anticiper une gestion raisonnée de l'espace

1481	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	185 000,00	Etudes diverses
------	------------------------------	------------	-----------------

Maitriser l'urbanisme et améliorer l'habitat

1450	PROGRAMME D INTERET GENERAL (PIG)	200 000,00	Subventions pour l' amélioration énergétique de l'habitat privé
1449	PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)	61 500,00	Dispositif en faveur de l'habitat dégradé

Protéger et valoriser nos paysages

2206	ESPACES NATURELS SENSIBLES	20 000,00	Travaux de valorisation
------	----------------------------	-----------	-------------------------

Optimiser la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets

2107	CONSTRUCTION DECHETTERIE	150 000,00	Etude d'implantation
1478	ACHATS BACS OM	127 200,00	Bacs et équipements (composteurs partagés, renouvellement des bornes d'apports volontaires)
1488	VÉHICULES, MATERIEL OM	513 000,00	Renouvellement de deux bennes et véhicules du service
1607	TRAVAUX DECHETERIE	65 000,00	Travaux d'entretien et amélioration
12209	LOCAL OM	20 000,00	Travaux d'entretien et amélioration
1909	AMENAGEMENT POINTS DE COLLECTE OM	10 000,00	Aménagement des points de collecte

Sous total territoire d'équilibre conciliant développement et environnement 2 431 200,00

C- TERRITOIRE A FORTE IDENTITE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

Consolider nos pôles touristiques et muséaux

1429	MUSEE CLAUDE BERNARD	12 500,00	Travaux divers et œuvres d'art
1432	MUSEE DU PRIEURE	44 500,00	Etude de programmation et oeuvres d'art
2108	EXTENSION MUSEE CLAUDE BERNARD	10 000,00	Travaux si besoin

Valoriser le patrimoine bâti remarquable de nos communes

2109	GARE DU TACOT BLACE	20 000,00	Etude de faisabilité
2211	PATRIMOINE REMARQUABLE DES COMMUNES	100 000,00	Deux projets

Encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement

1702	CONSERVATOIRES	27 500,00	Travaux divers d'entretien et amélioration (insonorisation, espaces d'accueil)
1405	INSTRUMENTS ET MATERIEL MUSICAL	35 000,00	Renouvellement des instruments et matériels

Sous total territoire à forte identité culturelle et patrimoniale 249 500,00

D- TERRITOIRE ENGAGE DANS DE NOUVELLES MOBILITES

Développer les mobilités partagées

1415 COVOITURAGE	1 380 000,00	Travaux échangeur Sud et étude de faisabilité aire supplémentaire
------------------	--------------	---

Encourager les mobilités actives

1513 ELECTROMOBILITE	67 000,00	Installation de bornes et achat d'un véhicule
1409 ETUDES DEPLACEMENT	80 000,00	Plan Local de Mobilité
2207 PLAN VELO	900 000,00	Aménagement Voie Bleue, Etudes diverses, équipements de voirie (arceaux), actions en faveur du développement de la mobilité active

Poursuivre l'amélioration et sécurisation de la voirie communautaire

2203 VOIRIE 2022 HORS ZAE	1 000 000,00	Selon programme annuel
2204 VOIRIE 2022 ZAE	200 000,00	Selon programme

Sous total territoire engagé dans de nouvelles mobilités 3 627 000,00

E- TERRITOIRE INNOVANT POUR REpondre AUX BESOINS DES FAMILLES

Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance

2110 CREATION D'UN EAJE	100 000,00	Etude d'implantation d'une nouvelle structure
1482 CRECHES INTERCOMMUNALES	105 000,00	Travaux divers dans les crèches

Assumer les obligations en matière d'accueil des gens du voyage

1509 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	150 000,00	Etude d'implantation
----------------------------------	------------	----------------------

Adapter le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager

1420 CIMETIERE	246 000,00	Ossuaire, améliorations, étude d'extension
1605 VESTIAIRES ET HANGAR CIMETIERE	12 240,00	Construction d'un auvent

1606 TRAVAUX RESIDENCE LE CEP	50 000,00	Subvention d'investissement
-------------------------------	-----------	-----------------------------

Sous total territoire innovant pour répondre aux besoins des familles 663 240,00

F- TERRITOIRE DE TALENTS

Créer du lien par le sport

14100 TRAVAUX NAUTILE	15 000,00	Subvention d'équipement et travaux divers
1493 GYMNASSE LIMAS	10 000,00	Remplacement des vitrage des façades
2210 L' ESCALE	1 275 000,00	Travaux divers (entretien, sécurisation du site), bâtiment Escale
1426 CLOS DE MILLY	15 000,00	Maîtrise d'œuvre pour travaux de confortement

Sous total territoire de talents 1 315 000,00

G - TERRITOIRE FEDERATEUR DANS LA REDUCTION DES FRACTURES TERRITORIALES

1514 RENOUVELLEMENT URBAIN BELLEROCHÉ	753 157,00	Participation aménagement (OPAC- 600 000 €) et OPCU (mission d'ordonnancement, planification et coordination urbaine)
---------------------------------------	------------	--

Sous total territoire Fédérateur dans la réduction des fractures territoriales 753 157,00

H -AUTRES : PATRIMOINE/ MATERIEL SERVICES

AUTRE PATRIMOINE

2002 BÂTIMENT EX CCI	300 000,00	Etude de programmation
1102 TVX MISE EN ACCESSIBILITE PMR	60 000,00	Poursuite accessibilité au conservatoire
1906 SECURISATION ACCES BATIMENTS	100 000,00	Sécurisation des accès (vidéo et télésurveillance)

MATERIEL - MOBILIER- INFORMATIQUE

1402 MOBILIER, MATERIEL	252 000,00	
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	644 900,00	Déploiement de la convergence, matériels et logiciels métiers
1407 SANTE SECURITE TRAVAIL	6 000,00	

1428 SIGNALÉTIQUE JALONNEMENT	30 000,00	Signalétique économique sur ZAE et bâtiments communautaires
-------------------------------	-----------	---

Sous total autres : patrimoine/ matériel services 1 392 900,00

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	401 250	
PARTICIPATION SIEA (DEPLOIEMENT DU HAUT DEBIT SUR J	17 346	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	600 000	

Sous total autres dépenses d'équipement 1 018 596,00

Total Dépenses d'équipement 12 475 593,00

Dépenses d'ordre d'investissement : 575 000 €

Ces dépenses comprennent l'amortissement des subventions reçues par la Communauté d'Agglomération (475 000 €) ainsi que les opérations patrimoniales (100 000 €).

⇒ Le total des dépenses d'investissement s'établit ainsi à **14 385 593 €**.

Le budget proposé, soutenu par la croissance économique, traduit le déploiement de moyens pour la seconde année de mise en œuvre du plan de mandat, tout en maîtrisant les équilibres financiers.

Monsieur le Président souligne que, cette année, le budget est voté dès le mois de janvier et non en mars comme les années précédentes, de façon à passer à l'action au plus vite. L'exécution du budget fera l'objet d'un suivi régulier et d'échanges en conseil, notamment lors de la présentation du compte administratif avec la reprise du résultat de l'exercice 2021 qui conduira à réajuster à la baisse le niveau d'emprunt proposé dans le budget primitif.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame PARIOT indique que les élus de la commune de Limas voteront le budget, mais souhaitent faire part de leur inquiétude en ce qui concerne l'augmentation des dépenses à caractère général supérieure à l'inflation constatée en 2021, les charges de personnel qui augmentent de 7%, notamment une augmentation de 37% des agents affectés aux services supports, sans l'intégration des effectifs de la DMSIT, la participation au pôle métropolitain qui s'élève à 100 000€ sans précision des contreparties pour la CAVBS. Dans la section investissement, apparaissent 900 000€ pour le plan vélo et 750 000 € pour le renouvellement urbain de Belleroche pour lesquels elle souhaite une information et une demande d'avis en Commission.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Madame LEBAIL présente ses vœux aux élus et au personnel de la Communauté d'Agglomération. Elle s'étonne que le budget ait été présenté dans la presse du jour par Monsieur le Président, c'est-à-dire avant les débats en Conseil communautaire, et s'interroge sur la conception de la démocratie dans ce conseil et sur le sens de la discussion budgétaire qui doit avoir lieu. Elle rappelle que, depuis presque deux ans, les élus de l'opposition, en tant que représentant des citoyens, s'attachent à faire avancer les propositions pour lesquelles ils leur ont apporté leurs suffrages, et ont démontré qu'ils travaillaient dans ce sens en soutenant les projets de l'exécutif lorsqu'ils les partagent, et en formulant des propositions et contre-propositions pour d'autres projets qu'ils ne partagent pas ou pas suffisamment.

Monsieur DUPIT souscrit aux propos de Mme LEBAIL. Sur le fond, il considère que le budget présenté contient des avancées significatives qu'il salue. A titre d'exemple, l'augmentation des charges de personnel correspond à une prise en compte des enjeux de transition énergétique : recrutement d'un chargé de mission « vélo » et d'ambassadeurs du tri. Dans la même logique, il reconnaît l'effort d'investissement qui sera réalisé dans les domaines du développement durable, des mobilités, ou encore des réponses aux besoins des familles. Il indique que les études d'implantation d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants au nord de l'agglomération et de l'aire d'accueil des gens du voyage étaient déjà inscrites au budget 2021, et espère que ces actions seront effectivement réalisées en 2022 au regard des besoins.

Monsieur DUPIT relève que l'investissement dans le domaine de la culture a été divisé par près de trois par rapport au budget 2021 et qu'il n'y a pas de projet structurant de type festival, alors le secteur de la culture a particulièrement souffert de la crise sanitaire. Il souhaiterait des clarifications sur certaines dépenses d'investissement telles que la valorisation des espaces naturels sensibles, poste dont les dépenses semblent faibles. Par ailleurs, il indique son désaccord quant aux dépenses de fonctionnement, qui augmentent de 3,5% par rapport à 2021, alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 5,5%. Il s'interroge notamment sur le fait que la CAVBS ne participe plus à la stratégie agricole de la chambre d'agriculture, ni aux loyers du Transit. De même pour les subventions et participations versées dans le cadre du contrat de ville, aux associations Debout sur le toit et Radio Calade dans un contexte social compliqué depuis le début de la pandémie.

Pour conclure, Monsieur DUPIT précise qu'il ne rejette pas la proposition de budget en bloc, mais qu'il ne peut pas y souscrire car s'il est d'accord pour considérer qu'investir est une nécessité pour l'avenir, il indique qu'agir face à l'urgence est un impératif pour le présent.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

Monsieur le Président indique que le plan de mandat traduit une ambition pour le territoire. Les budgets successifs traduisent les orientations validées dans ce plan pluriannuel qui a fixé le cap, et visent tout d'abord à donner à la Communauté d'Agglomération les moyens d'agir dans des domaines stratégiques. S'il comprend la remarque sur l'évolution des charges de fonctionnement et de personnel, il rappelle qu'il s'agit d'une stratégie débattue en Bureau et validée par le vote du Conseil communautaire afin de renforcer l'expertise de la CAVBS face aux nouveaux enjeux. C'est un effort important mais nécessaire en ce début de mandat.

Parmi ces postes, plusieurs ont vocation à renforcer le pilotage des politiques de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, à la direction générale, outre les postes existant du directeur général et de la directrice générale adjointe qui a été transformé, une chargée de mission a été recrutée auprès de la direction générale des services ; soit trois personnes pour piloter l'ensemble des politiques de la Communauté d'Agglomération et coordonner l'ensemble des services chargés de la mise en œuvre du plan de mandat. Ont également été créés les postes de responsables thématiques nécessaires au portage des nouvelles missions et des actions et projets politiques en matière de mobilités, de transition énergétique, d'environnement. Enfin, des postes non pourvus lors de la précédente mandature le sont désormais, et des postes d'ambassadeurs du tri ou encore de chargés de la petite enfance correspondent pleinement aux compétences de la Communauté d'Agglomération. L'ensemble participe des moyens nécessaires pour mettre en œuvre le plan de mandat et exercer les compétences confiées par la loi.

Monsieur le Président répond aux observations de Madame LEBAIL en rappelant que le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu en novembre 2021 avait permis de fixer les orientations pour l'année 2022. Les informations présentées pour partie à la presse sont la déclinaison du plan de mandat 2021-2026 présenté en février 2021 ; il n'y a donc pas de surprise ni de changement.

Monsieur le Président ajoute, pour répondre à Monsieur DUPIT, que la CAVBS va continuer à travailler sur la stratégie agricole et viticole avec la Chambre d'Agriculture du Rhône, sur le nouveau plan beaujolais pour soutenir la viticulture en lien avec l'Inter-Beaujolais, les communautés de communes voisines, le Département et la Région, et sur le projet agricole et environnemental autour du périmètre de protection des champs captant. S'agissant du contrat de ville, il n'a pas pour objet de renouveler chaque année les mêmes subventions aux mêmes prestataires. Un appel à projets est lancé, et la CAVBS est libre de retenir les projets d'opérateurs ou associations qui correspondent aux priorités que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en avant. Les projets subventionnés font l'objet d'une évaluation qui peut amener à reconduire ou non la subvention l'année suivante ; d'autres projets ont une durée limitée à un ou deux ans, sans avoir vocation à être renouvelés de façon automatique. Enfin, le contrat de ville ne se résume pas à des subventions de fonctionnement aux associations, mais a pour objet de venir en soutien à des projets dans le cadre de la politique de la ville menée par la CAVBS. L'année 2022 sera l'occasion de réaliser l'évaluation du contrat de ville, et de définir la politique et les critères à retenir pour le prochain contrat de ville en 2023, sous réserve des orientations de l'Etat.

Monsieur DUTHEL rappelle que le budget se décompose en investissement et en fonctionnement. La marge permettant d'investir est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Pour créer ou améliorer des équipements, tels que l'usine de potabilisation, l'établissement accueillant les jeunes enfants, ou encore l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que les dépenses de fonctionnement soient inférieures aux recettes de fonctionnement. Au budget primitif 2022, la différence s'élèvera à 3,4 millions d'euros, ce qui malgré l'augmentation par rapport à 2021, qui s'élevait à 2,4 millions d'euros, demeure insuffisant et rend nécessaire la poursuite de l'effort sur les charges et les recettes de fonctionnement.

Monsieur DUPIT indique qu'il a bien conscience qu'un budget de fonctionnement ne peut pas être à l'équilibre parfait. Toutefois il y a selon lui d'autres moyens de financement de l'investissement tels que l'emprunt. S'agissant de la stratégie agricole de la chambre d'agriculture, il constate que la subvention était de 15 000 € en 2021 et passe à 0€ en 2022. Enfin, il précise qu'il ne considère pas que la politique de la ville ait pour objet le simple financement de structures associatives, et cite des exemples précis de projets indispensables à son sens, dans le cadre de la politique de la ville. Il demande si le cahier des charges est porté à la connaissance des acteurs associatifs de la politique de la ville et si le rejet de leur projet leur est notifié au regard de critères transparents.

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la compagnie Tohu-bohu ne reçoit pas de subvention pour l'année 2022 car elle a reçu la subvention 2021 pour un projet qui est en cours. Il s'agit donc d'attendre que le projet soit achevé, notamment auprès des collégiens, pour ensuite en faire le bilan, et la compagnie pourra présenter un nouveau projet en 2023. Il ne s'agit donc pas d'une fin de non-recevoir. S'agissant de l'éducation aux médias par Radio Calade, il s'agit de respecter les critères du contrat de ville qui exigent que les activités proposées soient prioritairement à destination des jeunes des quartiers prioritaires, ces jeunes devant représenter 70 % des bénéficiaires. Or, le projet proposé par Radio Calade ne respecte pas ce critère, ce qui a été expliqué lors d'une rencontre avec le responsable de Radio Calade avant les arbitrages sur la répartition des subventions.

Monsieur le Président conclut en précisant qu'il n'y a pas de volonté d'écarter des associations, mais de s'appuyer sur les critères du contrat de ville en cours définis lors du précédent mandat. Cette méthodologie est transparente et l'évaluation du contrat en 2022 permettra de faire émerger d'autres thématiques dans le prochain contrat de ville, notamment en matière de santé publique. A propos de la chambre d'agriculture, Monsieur le Président vérifiera ce point mais il semble que la subvention 2021 correspondait à une action non reconduite en 2022, et la convention avec la chambre d'agriculture est arrivée à son terme. Le travail avec la chambre d'agriculture se poursuit actuellement pour redéfinir des actions et des projets communs, notamment le projet agricole et environnemental qui doit permettre la

réinstallation d'agriculteurs utilisant des techniques raisonnées sans produits phytosanitaires sur le périmètre des champs captant, projet ayant reçu le soutien de l'Agence de l'Eau. Le sujet de l'installation de jeunes agriculteurs est aussi pris en compte, et il n'est pas exclu de définir d'autres actions et moyens si de nouveaux projets venaient à émerger.

Monsieur le Président précise enfin que la situation sanitaire a des impacts moins importants sur ce budget 2022 que ce qui avait pu être craint, mais il convient de rester prudent et vigilant. Ce projet de budget s'inscrit dans la logique du plan de mandat, c'est-à-dire une politique ambitieuse de la Communauté d'Agglomération, des stratégies thématiques déclinées à travers des plans d'actions, et sur les deux premières années du mandat un renforcement des équipes pour pouvoir mettre en œuvre ces politiques.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à la majorité (3 votes contre) d'approuver le budget primitif principal 2022.

1.1.2. Budget Primitif 2022 : Budget annexe eau

Monsieur DUTHEL présente le budget annexe EAU s'élève globalement à 5 790 600 €, dont 2 211 600 € en section d'exploitation et 3 579 000 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 2 211 600 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 087 434,00	2 087 000,00	-434,00	0%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	19 600,00	19 600,00	
Total recettes réelles d'exploitation	2 087 434,00	2 106 600,00	19 166,00	1%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	473 165,79	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	107 500,00	105 000,00
Total Recettes d'exploitation	2 668 099,79	2 211 600,00

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	239 200,00	269 350,00	30 150,00	13%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	162 880,00	172 800,00	9 920,00	6%
66 CHARGES FINANCIERES	23 100,00	22 200,00	-900,00	-4%
Total Dépenses réelles d'exploitation	425 180,00	464 350,00	39 170,00	9%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 634 919,79	1 147 250,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	608 000,00	600 000,00

Total Dépenses d'exploitation	2 668 099,79	2 211 600,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

1.1 les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 2 106 600 €

Ces recettes comprennent les redevances perçues par la collectivité. Elles sont stables par rapport au budget 2021.

Elles comprennent également 19 600 € de subvention d'exploitation de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'animation du contrat d'Agglomération.

Les recettes d'ordre d'exploitation : 105 000 €

Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (105 000 €). Cette reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge des dotations aux amortissements des biens que les subventions ont contribué à financer.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 464 350 €

Les dépenses réelles d'exploitations affichent une hausse de + 9 % par rapport au BP 2021.

Elles comprennent :

- Les charges de personnel : 172 800 €, en progression de 6 % par rapport au BP 2021
- Les charges à caractère général : 269 350 € (+ 30 150 €, soit + 13 % par rapport au BP 2021). Ces charges concernent essentiellement les frais de fonctionnement du service (maintenance, assurance) et les taxes foncières. Elles progressent suite à l'inscription d'une étude (30 000 €) pour répondre à une demande de la DDT concernant la réalisation d'un bilan sur les actions d'alimentation de captages depuis 2014.
- Les charges financières : 22 200 € qui correspondent aux intérêts de la dette

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 1 747 250 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (600 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 147 250 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 L'épargne de l'exercice : 1 642 250 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2022 (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation) s'établit à 1 642 250 €, contre 1 662 254 € prévu en 2021 soit une légère baisse de 1,2 %.

2. Section d'investissement : 3 579 000 €.

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	869 913,21	1 652 750,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	210 000,00	169 000,00
total recettes réelles d'investissement	1 079 913,21	1 821 750,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 634 919,79	1 147 250,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	608 000,00	600 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	10 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 277 555,99	0,00
Restes à réaliser n-1	1 566 123,00	
Total Recettes d'investissement	6 176 511,99	3 579 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	295 000,00	270 000,00
OPERATIONS	2 920 333,00	3 194 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	3 215 333,00	3 464 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 949 574,91	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	107 500,00	105 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000,00	10 000,00
Restes à réaliser n-1	894 104,08	
Total Dépenses	6 176 511,99	3 579 000,00

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 1 821 750 €

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des subventions d'investissement attendues de l'Agence de l'Eau : 169 000 €
- du recours à l'emprunt à hauteur de 1 652 750 € pour équilibrer le budget 2022 dans l'attente de la reprise des résultats 2021.

- Les opérations d'ordre d'investissement : 1 757 250 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (600 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 147 250 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépense d'ordre de fonctionnement.

Ces recettes comprennent aussi les opérations patrimoniales (10 000 €) qui trouvent leurs exactes contreparties en dépenses d'investissement. Il s'agit de transfert des frais d'insertion et d'étude vers les comptes définitifs.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 3 464 000 €

Outre le remboursement du capital de la dette (270 000 €), les dépenses réelles d'investissement proposées s'élèvent à 3 194 000 € et sont les suivantes :

Opération	BP 2021	BP 2022
2314001 RESEAU DE SURVEILLANCE PZ	0,00	30 000,00
2314008 EA USINE EAU POTABLE	297 333,00	362 000,00
2317002 ANALYSE DE RISQUE SUR RESEAU EAU POTABLE	43 000,00	0,00
2318002 PROTECTION CHAMPS CAPTANTS	130 000,00	472 000,00
2319001 TRAVAUX CANALISATIONS	2 000 000,00	2 000 000,00
2319002 TRAVAUX RESERVOIRS	0,00	300 000,00
2319003 SECURITE DES OUVRAGES	420 000,00	30 000,00
2321001 INTERCONNEXION RESEAU D'EAU AVEC SIECB	30 000,00	0,00
total opération d'investissement	2 920 333,00	3 194 000,00

Sont ainsi notamment prévus :

- **Usine de potabilisation** : changement des Polhydras (362 000 €)
- **protection des champs captant** : Mise en prairie, haies, enrochement, rénovation et création de réseaux d'irrigation (472 000 €)
- **Travaux de rénovation des canalisations** : 2 000 000 €
- **Création de piézomètres complémentaires** : 30 000 €
- **Travaux sur les réservoirs** : réalisation des travaux conformément aux diagnostics réalisés en 2019 (300 000 €)

Les dépenses d'ordre d'investissement : 115 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent :
- à l'amortissement des subventions d'investissement perçues (105 000 €), et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement.

- aux opérations patrimoniales (10 000 €) qui correspondent à l'intégration des frais d'insertion et des frais d'étude sur les comptes définitifs

3. Synthèse

Le besoin de financement de la section d'investissement (hors emprunt) s'élève à 1 652 750 €, contre 1 343 079 € en 2021. Il convient de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 652 750 € pour équilibrer le budget avant la reprise des résultats 2021.

		BP 2021	BP 2022
A	Dépenses réelles d'investissement	3 215 333,00	3 464 000,00
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	210 000,00	169 000,00
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	3 005 333,00	3 295 000,00

D	Recettes réelles de fonctionnement	2 087 434,00	2 106 600,00
E	Dépenses réelles de fonctionnement	425 180,00	464 350,00
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	1 662 254,00	1 642 250,00
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-1 343 079,00	-1 652 750,00

H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	473 165,79	
I	Besoin de financement (emprunt)	-869 913,21	-1 652 750,00

L'encours de dette au 31-12-2021 s'établira à 3 096 790 €.

	31-12-2020	31-12-2021
Capital restant dû	2 337 268	3 096 790

Il s'établirait à 4 483 073 € au 31.12.2022, compte tenu du besoin de financement avant reprise des résultats 2021.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe eau 2022.

1.1.3. Budget Primitif 2022 : Budget annexe STEP

Monsieur DUTHEL présente le service public d'assainissement collectif du territoire est géré selon deux modalités et sur deux budgets annexes : par voie de délégation de service public (budget annexe STEP) et en gestion directe (budget annexe assainissement).

Le budget annexe STEP s'élève globalement à 4 117 137 €, dont 1 363 700 € en section d'exploitation et 2 753 437 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 1 363 700 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 130 000,00	1 150 000,00	20 000,00	2%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00	50 000,00	35 000,00	233%
total recettes réelles d'exploitation	1 145 000,00	1 200 000,00	55 000,00	5%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 145 393,94	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	168 700,00	163 700,00
Total Recettes d'exploitation	2 459 093,94	1 363 700,00

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	344 850,00	165 535,00	-179 315,00	-52%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	196 800,00	180 200,00	-16 600,00	-8%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	1 000,00	-1 000,00	-50%
66 CHARGES FINANCIERES	11 500,00	10 700,00	-800,00	-7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 100,00	0,00	-13 100,00	-100%
Total dépenses réelles d'exploitation	568 250,00	357 435,00	-210 815,00	-37%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 604 743,94	721 265,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 100,00	285 000,00

Total Dépenses d'exploitation	2 459 093,94	1 363 700,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 1 200 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

▪ chapitre 70 : Produits de services : 1 150 000 € (+ 20 000 €, soit +1,8% par rapport au BP 2021), composés :

- Des redevances reversées par les délégataires : 900 000 € (stables par rapport au budget 2021)
- De la contribution pour eaux pluviales versée par le budget principal : 150 000 € (123 000 € prévus au BP 2021).
- Des participations des usagers pour raccordement au réseau : 100 000 € (70 000€ prévus au BP 2021)

▪ chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 50 000 €.

Il s'agit des primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau.

Les recettes d'ordre budgétaire : 163 700 €

Ces recettes correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement.

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 357 435 € (-210 815 € par rapport au BP 2021)

Les dépenses réelles d'exploitation comprennent :

- les charges de personnel : 180 200 €, en baisse par rapport à 2021
- les charges à caractère général : 165 535 €, - 52 % par rapport à 2021.
Ces charges sont essentiellement constituées de la rémunération des délégataires pour le traitement des eaux pluviales, ainsi que divers frais (maintenance, taxe, frais d'étude). Pour rappel, il était prévu en 2021, une dépense exceptionnelle pour la compensation des rémunérations spécifiques viticoles et divers autres frais par avenant n°1 à la délégation de service public.
- les autres charges de gestion courante : 1 000 €
- les charges financières correspondant au remboursement des intérêts de la dette : 10 700 €, en baisse.

Les dépenses d'ordre budgétaire : 1 006 265 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (285 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (721 265 €).

1.3 L'épargne de l'exercice : 842 565 €

L'épargne prévisionnelle de l'exercice 2022 devrait s'établir à 842 565 €. Cette épargne prévisionnelle est en hausse par rapport au BP 2021, en raison d'une diminution des dépenses réelles d'exploitation. Pour rappel, il était inscrit au budget 2021, les crédits nécessaires pour le règlement des compensations de la rémunération spécifique viticole prévue par l'avenant n°1 à la délégation de service public.

	BP 2021	BP 2022
total recettes réelles d'exploitation	1 145 000,00	1 200 000,00
Total dépenses réelles d'exploitation	568 250,00	357 435,00
Epargne Brute de l'exercice	576 750,00	842 565,00

Budget annexe STEP :

1. Section d'investissement : 2 753 437€

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	459 100,00	815 572,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	881 600,00
Total recettes réelles d'investissement	459 100,00	1 697 172,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	322 541,78	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 604 743,94	721 265,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 100,00	285 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	50 000,00
Restes à réaliser n-1	102 970,00	
Total Recettes d'investissement	2 805 455,72	2 753 437,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	20 000,00	20 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS OPERATIONS	437 757,13 1 946 000,00	0,00 2 519 737,00
Total dépenses réelles d'investissement	2 403 757,13	2 539 737,00

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	168 700,00	163 700,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	50 000,00
Restes à réaliser n-1	202 998,59	

Total Dépenses d'investissement	2 805 455,72	2 753 437,00
--	---------------------	---------------------

1.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 1 697 172 €

Les prévisions de recettes réelles d'investissement comprennent les subventions d'investissement attendues de l'Etat et de l'Agence de l'eau au titre de la rénovation des réseaux, et la subvention de l'Agence de l'eau pour la mise en conformité de la Station d'épuration de Lacenas.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget avant reprise du résultat 2021 s'élève à 881 600 €.

Les recettes d'ordre : 1 056 265 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (285 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (721 265 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Elles comprennent aussi les opérations patrimoniales (50 000 €) qui trouvent leur exacte correspondance en dépense d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 2 539 737,00 €

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 20 000 €
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 2 519 737 €

Ces dépenses sont consacrées principalement à la rénovation des réseaux et à la mise en conformité de la STEP de Lacenas :

	BP 2021	BP 2022
2915005 TVX RESEAU ASSAINISSEMENT SDA ARNAS	194 000,00	
2915008 TVX SDA EP JASSANS	900 000,00	
2916004 TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT ST JULIEN	300 000,00	
2917001 ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT JASSANS	50 000,00	20 000,00
2917003 ATELIER DESHYDRATATION BOUES STEP ST ET OULLIERES	2 000,00	0,00
2919001 MISE EN CONFORMITE STATION EPURATION LACENAS	500 000,00	1 439 737,00
2922001 TRAVAUX RESEAUX		1 060 000,00
Total Dépenses opérations	1 946 000,00	2 519 737,00

A noter, une nouvelle opération 2922001 « Travaux réseaux » a été créée et regroupe les anciennes opérations 2915005, 2915008 et 2916004.

Les opérations d'ordre budgétaires : 213 700 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions perçues (163 700 €) et trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'aux opérations patrimoniales (50 000 €) qui trouvent leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

2. Le besoin de financement

Les opérations réelles de l'exercice 2022 se traduisent par un besoin de financement de 881 600 € avant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

		BP 2021	BP 2022
A	Dépenses réelles d'investissement	2 403 757,13	2 539 737,00
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	459 100,00	815 572,00
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	1 944 657,13	1 724 165,00

D	Recettes réelles de fonctionnement	1 145 000,00	1 200 000,00
E	Dépenses réelles de fonctionnement	568 250,00	357 435,00
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	576 750,00	842 565,00
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-1 367 907,13	-881 600,00

H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	1 367 907,13	
I	Besoin de financement (emprunt)	0,00	-881 600,00

L'encours de dette au 31-12-2021 s'établira à 218 011€.

	31-12-2020	31-12-2021
Capital restant dû	236 704	218 011

Il s'établirait à 1 081 453 € au 31.12.2022, compte tenu du besoin de financement avant reprise des résultats 2021.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe STEP 2022.

1.1.4. Budget Primitif 2022 : Budget annexe assainissement

Monsieur DUTHEL présente le service public d'assainissement collectif du territoire est géré de deux modalités et sur deux budgets annexes : par voie de délégation de service public (budget annexe STEP) et en gestion directe (budget annexe Assainissement).

Le budget annexe Assainissement s'élève ainsi globalement à 30 103 448 €, dont 8 810 400 € en section d'exploitation et 21 293 048 € en section d'investissement.

1. Section d'exploitation : 8 810 400 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 657 000,00	7 753 000,00	96 000,00	1,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	17 400,00	17 400,00	
Total recettes réelles d'exploitation	7 657 000,00	7 770 400,00	113 400,00	1,5%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 363 132,65	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 519 000,00	1 040 000,00

Total Recettes d'exploitation	12 539 132,65	8 810 400,00
--------------------------------------	----------------------	---------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 273 235,00	4 313 420,00	40 185,00	0,9%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	797 450,00	793 400,00	-4 050,00	-0,5%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	2 000,00	0,00	0,0%
66 CHARGES FINANCIERES	100 800,00	140 800,00	40 000,00	39,7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	7 000,00	0,00	0,0%
Total dépenses réelles d'exploitation	5 180 485,00	5 256 620,00	76 135,00	1,5%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 882 147,65	2 083 780,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 476 500,00	1 470 000,00

Total Dépenses d'exploitation	12 539 132,65	8 810 400,00
--------------------------------------	----------------------	---------------------

1.1 Les recettes d'exploitation : 8 810 400 €

Les recettes réelles d'exploitation : 7 770 400 €

Elles comprennent :

- Les produits du service : 7 753 000 € (7 657 000 € en 2021)

Ces produits sont constitués :

- des redevances d'assainissement collectif à hauteur de 6 496 000 € (+ 96 000 €, soit + 1,5%);
- des taxes de raccordement : 125 000.00 €, stable par rapport au budget 2021
- de la redevance eaux pluviales versée par le budget principal : 1 132 000 €, stable par rapport au budget 2021

Les recettes d'ordre budgétaire : 1 040 000 €

Il est rappelé que les opérations d'ordre sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les recettes d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

1.2 Les dépenses

Les dépenses réelles : 5 256 620 € (+ 76 135 € par rapport au BP 2021 soit + 1,5%)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : 4 313 420 € (+ 0,9%)

Ce chapitre enregistre les dépenses associées à la gestion des stations situées sur Villefranche Sur Saône et Blacé, reprises en régie en 2020.

Il enregistre également les dépenses courantes : inspections télévisées, travaux de maintenance des canalisations, changement de grilles d'avaloirs et tampons, diagnostic des réseaux. Ces dépenses courantes ont été ajustées à la hausse au vu des besoins, notamment pour l'exploitation du réseau d'auto surveillance.

- Les charges de personnel : 793 400 €, en légère diminution par rapport à 2021
- Les autres charges de gestion courante : 2 000 €
- Les charges financières : 140 800 € qui correspondent au remboursement des intérêts de la dette.
- Les charges exceptionnelles : 7 000 € qui permettront de faire face à d'éventuelles annulations de titre sur exercice antérieur.

Les dépenses d'ordre budgétaire : 3 553 780 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement correspondent aux dotations aux amortissements (1 470 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (2 083 780€).

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2022 est estimée à 2 513 780 €. Elle progresse compte tenu de l'augmentation des redevances d'assainissement à percevoir sur 2022.

	BP 2021	BP 2022
Total recettes réelles d'exploitation	7 657 000,00	7 770 400,00
Total dépenses réelles d'exploitation	5 180 485,00	5 256 620,00
Epargne Brute	2 476 515,00	2 513 780,00

La section d'investissement : 21 293 048 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 678 095,00	5 080 978,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 013 257,35	12 608 290,00
Total recettes réelles d'investissement	11 691 352,35	17 689 268,00

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 882 147,65	2 083 780,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 476 500,00	1 470 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	50 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 340 312,16	0,00
Restes à réaliser n-1	241 622,74	

Total Recettes	26 661 934,90	21 293 048,00
-----------------------	----------------------	----------------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	700 000,00	740 000,00
Opérations	16 831 000,00	19 463 048,00
Total dépenses réelles d'investissement	17 531 000,00	20 203 048,00

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 387 356,73	0,00
	1 519 000,00	1 040 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 000,00	50 000,00
Restes à réaliser n-1	1 194 578,17	

Total Dépenses d'investissement	26 661 934,90	21 293 048,00
--	----------------------	----------------------

1.4 Les recettes

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice : 17 689 268 €

Subventions d'investissement attendues : 5 080 978 €

Dans le cadre de la continuité des travaux de requalification de la STEP de Villefranche et de la STEP de Blacé, il est attendu, des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur respectivement de 1 804 275 € et de 656 572 €.

L'Agence de l'eau finance également la création du bassin d'Orage avenue Braun soit 1 640 281 € et les travaux de rénovation des réseaux, soit une prévision de recettes de 374 850 €.

Est également prévue une subvention du budget principal à hauteur de 600 000 €, compte tenu de l'importance des travaux à intervenir sur ce budget.

Ainsi, l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire avant la reprise des résultats 2021 s'élève à 12 608 290 €.

Les recettes d'ordre budgétaires : 3 603 780 €

Les recettes d'ordre d'investissement correspondent aux dotations aux amortissements (1 470 000 €) ainsi qu'au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (2 083 780 €). Elles trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Ces recettes d'ordre comprennent également les opérations patrimoniales (50 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'investissement. Il s'agit de l'intégration de frais d'étude ou d'insertion sur les comptes définitifs.

1.5 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement : 20 203 048 €

Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation par rapport à l'exercice 2021. Elles comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette : 740 000 €
- Les opérations d'équipement : 19 463 048 €

Les opérations d'équipement prévues pour 2022 sont les suivantes :

	BP 2021	BP 2022
1404 MATERIEL INFORMATIQUE	12 000,00	
1408 SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	0,00	10 000,00
2214001 AS AUTOSURVEILLANCE	0,00	132 000,00
2216002 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉHABILITATION	1 599 000,00	0,00
2216003 ACQUISITION DE MATERIEL	20 000,00	0,00
2217001 TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT EX SIAV	600 000,00	0,00
2220001 REQUALIFICATION STEP DE VILLEFRANCHE	12 800 000,00	10 000 000,00
2220002 STEP BLACE	500 000,00	1 620 896,00
2220003 TRAVAUX ASSAINISSEMENT BLACE	300 000,00	0,00
22210001 BASSIN ORAGE AV BRAUN	1 000 000,00	4 951 152,00
2222001 BASSIN ORAGE MORGON - QUARANTAINE	0,00	200 000,00
2222002 TRAVAUX RESEAUX	0,00	2 499 000,00
2222003 DEMOLITION STEP DE BIONNAY	0,00	50 000,00
Total Dépenses	16 831 000,00	19 463 048,00

Les crédits sont portés à 10 000 000 € pour les travaux de requalifications de la STEP de Villefranche, 1 620 896 € pour la STEP de Blacé et 2 499 000 € pour les travaux sur les réseaux d'assainissement (nouvelle opération 2222002 regroupant les anciennes opérations 2216002 et 2217001 et 222003).

Sont inscrits également les crédits pour les travaux de création du bassin d'orage Avenue Braun à Villefranche pour un montant de 4 951 152 €, et du Bassin d'orage Morgon pour 200 000 €.

Il est aussi prévu la démolition de la STEP de Bionnay pour un montant de 50 000 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement : 1 090 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement reçues (1 040 000 €) et trouvent leur exacte correspondance en recette d'ordre de fonctionnement, ainsi qu'aux opérations patrimoniale (50 000 €) qui trouvent leur exacte contrepartie en recette d'investissement.

2. Synthèse

L'épargne prévisionnelle 2022 s'établirait à 2 513 780 € (en hausse par rapport au BP 2021). Compte tenu des dépenses d'investissement, avec notamment la poursuite des travaux sur les stations (Villefranche et Blacé) et sur le bassin d'orage avenue Braun, le besoin de financement de l'investissement s'élève à 12 608 290 € en 2022.

Aussi, l'équilibre du budget appelle, avant reprise du résultat 2021, un emprunt à hauteur de 12 608 290 €.

		BP 2021	BP 2022
A	Dépenses réelles d'investissement	17 531 000,00	20 203 048,00
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	1 678 095,00	5 080 978,00
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	15 852 905,00	15 122 070,00

D	Recettes réelles de fonctionnement	7 657 000,00	7 770 400,00
E	Dépenses réelles de fonctionnement	5 180 485,00	5 256 620,00
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	2 476 515,00	2 513 780,00
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-13 376 390,00	-12 608 290,00

H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	3 363 132,65	
I	Besoin de financement (emprunt)	-10 013 257,35	-12 608 290,00

L'encours de dette au 31-12-2021 s'établira à 10 790 556 €.

	31-12-2020	31-12-2021
Capital restant dû	5 203 260	10 790 556

Il s'établirait à 22 884 632 € au 31.12.2022, compte tenu du besoin de financement avant reprise des résultats 2021.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver le budget primitif annexe assainissement 2022.

1.1.5. Budget Primitif 2022 : Budget annexe SPANC

1. Section d'exploitation : 62 100 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	30 595,00	35 700,00	5 105,00	17%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 100,00	26 400,00	-29 700,00	-53%
Total Recettes réelles d'exploitation	86 695,00	62 100,00	-24 595,00	-28%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	128 885,92	0,00
--	------------	------

Total Recettes	215 580,92	62 100,00
-----------------------	-------------------	------------------

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 700,00	10 700,00	3 000,00	39%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 540,00	25 000,00	-5 540,00	-18%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	177 340,92	26 400,00	-150 940,92	-85%
Total Dépenses réelles d'exploitation	215 580,92	62 100,00	-153 480,92	-71%

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation : 62 100,00 €. En baisse par rapport au BP 2021, les recettes comprennent :

- les redevances d'assainissement : 35 700 €
- des subventions d'exploitation exceptionnelles restant à recevoir de l'agence de l'Eau (chapitre 77) (26 400 €)

1.2 Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation : 62 100 €. Elles comprennent :

- les charges à caractère général : 10 700 €. Outre les dépenses courantes du service, elles comprennent les rémunérations des délégataires (eau) pour la facturation des redevances d'assainissement non collectif.
- les charges de personnel : 25 000 €
- les charges exceptionnelles : 26 400 €

Ces charges exceptionnelles correspondent aux aides versées aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

2. Le besoin de financement de l'exercice

Les opérations de l'exercice 2022 sont équilibrées.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe SPANC 2022.

1.1.6. Budget Primitif 2022 : Budget annexe crematorium

Monsieur DUTHEL présente le budget annexe du crématorium s'élève globalement à 371 600 €, dont 165 800 € en section d'exploitation et 205 800 € en section d'investissement.

1. La section d'exploitation : 165 800 €

Recettes d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 000,00	165 000,00	-5 000,00	-2,9%
Total recettes réelles d'exploitation	170 000,00	165 000,00	-5 000,00	-2,9%

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	346 126,29			
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800,00	800,00		

Total Recettes	516 926,29	165 800,00		
-----------------------	-------------------	-------------------	--	--

Dépenses d'exploitation

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 en €	Variation par rapport au BP 2021 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 390,00	5 000,00	-390,00	-7,2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 750,00	13 000,00	1 250,00	10,6%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	
Total dépenses réelles d'exploitation	17 140,00	18 000,00	860,00	5,0%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	456 786,29	102 800,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	43 000,00	45 000,00		

Total Dépenses	516 926,29	165 800,00		
-----------------------	-------------------	-------------------	--	--

1.1 Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles de fonctionnement : 165 000 €

Les recettes réelles d'exploitation, ajustées à la réalisation constatée, sont en diminution de 2,9% par rapport au BP de l'exercice 2021. Elles comprennent la redevance fixe et variable (adossée au chiffre d'affaire de l'exploitation) versée par le délégataire de service public.

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 800 € correspondent à la dotation aux amortissements de subventions d'investissement et trouvent leur exacte correspondance en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 18 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 147 800 €

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour un montant de 102 800 € ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 45 000 €.

1.3 L'épargne

L'épargne de l'exercice 2022 se fixerait ainsi à 147 000 €.

	BP 2021	BP 2022
Total recettes réelles d'exploitation	170 000,00	165 000,00
Total dépenses réelles d'exploitation	17 140,00	18 000,00
Epargne Brute	152 860,00	147 000,00

2. La section d'investissement : 205 800€

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	58 000,00
Total recettes réelles d'investissement	0,00	58 000,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	12 527,75	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	456 786,29	102 800,00
	43 000,00	45 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 259,32	0,00
Total Recettes d'investissement	577 573,36	205 800,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
2814001 CR CREMATORIUM	498 986,29	205 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	498 986,29	205 000,00

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800,00	800,00
RESTES A REALISER N-1	77 787,07	

Total Dépenses d'investissement	577 573,36	205 800,00
--	-------------------	-------------------

Des travaux d'aménagement extérieurs sont prévus en 2022

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement : 58 000 €

Il s'agit de l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget avant la reprise des résultats.

Les recettes d'ordre d'investissement : 147 800 €

Les recettes d'investissement dites d'ordre comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement : 102 800 €
- les dotations aux amortissements : 45 000 € qui trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre de fonctionnement

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement : 205 000 €

Les dépenses inscrites correspondent à l'aménagement de l'esplanade et de la terrasse (200 000€), ainsi que l'acquisition de mobilier (5 000€)

Les dépenses d'ordre d'investissement : 800 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement reçues.

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Les opérations réelles de l'exercice 2022 se traduisent par un besoin de financement de 58 000 € avant la reprise des résultats 2021.

		BP 2021	BP 2022
A	Dépenses réelles d'investissement	498 986,29	205 000,00
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	0,00	0,00
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	498 986,29	205 000,00
D	Recettes réelles de fonctionnement	170 000,00	165 000,00
E	Dépenses réelles de fonctionnement	17 140,00	18 000,00
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	152 860,00	147 000,00
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-346 126,29	-58 000,00
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	346 126,29	
I	Besoin de financement (emprunt)	0,00	-58 000,00

Il est précisé que le budget du crématorium ne porte pas d'encours de dette fin 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe crématorium 2022.

1.1.7. Budget Primitif 2022 : Budget annexe économie

Monsieur DUTHEL expose que ce budget retrace les flux financiers liés à la gestion des pépinières.

Il s'élève globalement à 1 757 005 €, dont 919 550 € en section de fonctionnement et 837 455 € en section d'investissement.

1. Section de fonctionnement : 919 550 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	118 000,00	118 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00	300 000,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	390 000,00	390 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	808 000,00	808 000,00
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 109,08	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 900,00	111 550,00
Total Recettes de Fonctionnement	964 009,08	919 550,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation par rapport au BP 2021 €	Variation par rapport au BP 2021 %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	412 170,00	408 290,00	-3 880,00	-0,94%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	76 875,00	85 000,00	8 125,00	10,57%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	20 000,00	10 000,00	100,00%
66 CHARGES FINANCIERES	12 800,00	12 805,00	5,00	0,04%
Dépenses réelles de fonctionnement	511 845,00	526 095,00	14 250,00	2,78%

023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	32 164,08	43 455,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	350 000,00

Total Dépenses de fonctionnement	964 009,08	919 550,00
---	-------------------	-------------------

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement : 808 000 €. Stables par rapport au BP 2021.

Elles se composent :

- des loyers et charges perçus (chapitres 70 et 75) : 508 000 €.
- de la subvention d'équilibre versée par le budget principal : 300 000 €. Le montant de la subvention d'équilibre est identique à celui de 2021.

Les opérations d'ordre de fonctionnement : 111 550,00 €

Les opérations d'ordre de fonctionnement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues et trouvent leur exacte contrepartie en dépenses d'ordre d'investissement.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement : 526 095 €, augmentent de 2,78% par rapport au BP 2021, sous l'effet de l'évolution de la masse salariale affectée au service et des autres charges de gestion courante. Elles comprennent :

- les charges à caractère général : 408 290,00 €, qui permettent le fonctionnement et l'entretien courant des bâtiments (électricité, entretien, taxes foncières, etc.). Elles diminuent légèrement (- 3880 €) par rapport au budget primitif précédent.
- les charges de personnel : 85 000 € augmentent de 10.57 % par rapport au BP 2021, l'effectif affecté aux pépinières ayant été ajusté à 1,75 ETP.
- les autres charges de gestion courante : 20 000 € correspondant à des provisions pour pertes sur créances irrécouvrables.
- les charges financières : 12 805 € qui correspondent aux intérêts d'emprunt.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 393 455 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (43 455 €) ainsi que la dotation aux amortissements (350 000 €). Elles trouvent ainsi leur exacte correspondance en recettes d'ordre d'investissement.

1.3 Epargne de l'exercice

L'épargne prévisionnelle de l'exercice s'élève à 281 905 €, contre 296 155 € en 2021, en diminution suite à une légère progression des dépenses sur 2022.

	BP 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	808 000,00	808 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	511 845,00	526 095,00
Epargne Brute	296 155,00	281 905,00

2. Section d'investissement

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 DEPOTS ET GARANTIES	14 000,00	14 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	319 500,00	0,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	400 000,00
Recettes réelles d'investissement	333 500,00	414 000,00

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	190 235,28	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 164,08	43 455,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 000,00	350 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	30 000,00
RESTES A REALISER N-1	400 041,00	0,00

Total Recettes d'investissement	1 425 940,36	837 455,00
--	---------------------	-------------------

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP 2021	BP 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	114 000,00	119 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	644 050,33	
Opérations	273 400,00	576 905,00
Dépenses réelles d'investissement	1 031 450,33	695 905,00

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 900,00	111 550,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	30 000,00
RESTES A REALISER N-1	193 590,03	

Total Dépenses d'investissement	1 425 940,36	837 455,00
--	---------------------	-------------------

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 414 000 €.

Elles correspondent à la vente attendue du bâtiment (ancienne pépinière E-cité) pour un montant de 400 000 € ainsi qu'aux cautions de nouveaux locataires pour un montant de 14 000 €. La même somme est inscrite au chapitre 16 en dépenses afin de restituer les cautions en fin de bail.

Les recettes d'ordre d'investissement : 423 455 €

Les recettes d'ordre d'investissement comprennent le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (43 455 €) ainsi que la dotation aux amortissements (350 000 €) et des crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (30 000 €).

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 695 905 €. Elles comprennent :

- Les crédits ouverts pour le remboursement des cautions : 14 000 €
- Le remboursement du capital de la dette : 105 000 €
- Les dépenses relatives aux opérations d'équipement : 576 905 € inscrits en 2022

L'investissement proposé comprend notamment :

- à Créacité : divers diagnostics (solidité, plancher) ainsi que des travaux de consolidation et de mise aux normes du bâtiment avec les règles ERP (notamment réalisation d'une issue de secours à l'étage) ;
- au Grand Moulin Seigle : réfection de la conduite d'eau potable principale, installation de compteurs électriques et fin des travaux de désamiantage ;
- à E-Cité : travaux d'amélioration thermique.

	BP 2021	BP 2022
105 CREACITE	91 000,00	388 905,00
107 GMS	90 800,00	160 500,00
110 E CITE	42 500,00	22 500,00
111 ZI NORD	0,00	0,00
112 CHAMPS DE LA BORNE	0,00	0,00
113 MDEF	34 100,00	5 000,00
2516001 SIGNALIQUÉ ECONOMIE	15 000,00	0,00
Total opérations	273 400,00	576 905,00

Les dépenses d'ordre d'investissement : 141 550 €

Les opérations d'ordre d'investissement correspondent aux amortissements de subventions d'investissement reçues (111 550 €) et aux crédits ouverts pour le traitement des opérations patrimoniales (30 000 €).

3. Synthèse et Besoin de financement de l'exercice

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 281 905 € sur le BP 2022, couvert par l'épargne brute de l'exercice.

		BP 2021	BP 2022
A	Dépenses réelles d'investissement	1 031 450,33	695 905,00
B	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	333 500,00	414 000,00
C=A-B	Besoin de financement de la section d'investissement	697 950,33	281 905,00
D	Recettes réelles de fonctionnement	808 000,00	808 000,00
E	Dépenses réelles de fonctionnement	511 845,00	526 095,00
F=D-E	Epargne brute de l'exercice	296 155,00	281 905,00
G=F-C	Besoin de financement des opérations de l'exercice	-401 795,33	0,00
H	Résultats cumulés passés (après couverture des reports)	401 795,33	
I	Besoin de financement (emprunt)	-401 795,33	0,00

L'encours de dette au 31-12-2021 s'établira à 1 228 118 € et s'orientera à la baisse fin 2022 (1 124 637 €).

	31-12-2020	31-12-2021
Capital restant dû	924 199	1 228 118

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif annexe économie 2022.

1.2. Vote taux d'imposition 2022

Monsieur DUTHEL rappelle que la CAVBS perçoit un panier fiscal composé de :

- une quote-part de la TVA perçue au niveau national, en remplacement de la taxe d'habitation,
- la taxe foncière,
- la cotisation foncière des entreprises « CFE »,
- une part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises « CVAE »,
- une part de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau « IFER »,
- la taxe sur les surfaces commerciales « TASCOM ».
- la dotation de compensation liées à la réforme de la taxe professionnelle « DCRTP »,
- fonds national de garantie de ressources « FNGIR »,

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération intervenue au 1^{er} janvier 2014, et afin d'éviter des transferts fiscaux trop brutaux, l'unification des taux sur le territoire est réalisée de façon progressive avec un lissage.

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ainsi de reconduire les taux d'imposition au niveau adopté en 2021.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux 2022 suivants :

- Taux Cotisation foncière des entreprises : 22,16 %
- Taux Taxe foncière bâti : 1,00 %
- Taux Taxe foncière non bâti : 4,61 %

1.3. Vote taux de TEOM

Monsieur DUTHEL rappelle que les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Afin de prendre en compte les différents taux de TEOM préexistants dans les trois communautés et les quatre communes qui s'y rattachent, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a décidé, lors de sa création en 2014, de mettre en place une harmonisation progressive des taux sur une période de 10 ans (2023).

Pour 2022, il est proposé de maintenir le taux moyen pondéré à son niveau de 2021, **soit 5,97 %**.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de voter les taux dans chacune des zones comme suit :

- **taux de 5,37 %** dans la zone n° 1 composée des communes suivantes (4,77 % en 2021) :
 - Cogny
 - Denicé
 - Lacenas
 - Montmelas
 - Rivolet
 - Saint Cyr le Chatoux

- **taux de 6,08 %** dans la zone n° 2, composée des communes suivantes (6,19 % en 2021) :
 - Blacé
 - Le Perréon
 - Salles Arbuissonnas
 - Saint Etienne-des-Oullières
 - Saint Julien
 - Vaux en Beaujolais

- **taux de 6,11 %** dans la zone n° 3 composée des parties de communes suivantes :
Gleize, Limas et Villefranche-sur Saône (6,25 % en 2021)

- **taux de 5,89 %** dans la zone n° 4 composée des parties de communes suivantes :
Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur Saône (5,81 % en 2021)

- **taux de 5,74 %** dans la zone n° 5 composée des parties de communes suivantes :
Arnas, Gleize, Limas et Villefranche-sur Saône (5,51 % en 2021)

- **taux de 6,40 %** dans la zone n° 6 composée de la commune suivante (6,83 % en 2021) :
Ville sur Jarnioux

- la zone n° 7 composée de la commune de Liergues a été supprimée en 2017

- **taux de 6,45 %** dans la zone n° 8 (P) composée de la partie de commune suivante :
Jassans Riottier (6,92% en 2021)

- **taux de 6,36 %** dans la zone n° 9 (RA) composée de la partie de commune suivante :
- Jassans Riottier (6,75 % en 2021)

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces différents taux de la TEOM pour 2022.

1.4. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022

Monsieur DUTHEL expose que par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire, et décidé, en date du 24 janvier 2018, l'instauration d'une taxe pour la couverture des dépenses afférentes, ce conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il convient de fixer le produit de la taxe pour l'année 2022.

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources ; ainsi que leur habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant.

Les modalités de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont les suivantes :

Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB) exerce la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
- bassin versant du Marverand
- bassin versant du Nizerand
- bassin versant du Morgon

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est déléguée, est estimé à un montant de 300 000 € pour l'année 2022.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exerce la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la CAVBS située sur les communes de Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux.

Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est déléguée, est estimé à un montant de 2 605 € pour l'année 2022.

L'E.P.T.B. Saône et Doubs a pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides sur l'axe Saône. La participation de l'Agglomération est estimée à 20 000 € pour 2022.

Concernant le territoire de la commune de Jassans, le coût de la compétence GEMAPI a été estimé à 13 675 €, avec une dépense de 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/ an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire.

Ainsi, le coût total de la GEMAPI en 2022 est ainsi établi à 336 280 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 336 280 € pour 2022.

1.5. Subvention d'investissement 2022 du budget principal au budget annexe assainissement

Monsieur DUTHEL expose que d'ici à 2027, les opérations relatives à la réalisation d'investissement en matière de recueillement et de traitement des eaux usées et pluviales vont nécessiter d'importants travaux, estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'EPCI peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Tel est l'objet de la subvention d'investissement qu'il est proposé de verser au budget annexe assainissement.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'investissement par le budget principal au budget annexe assainissement, d'un montant de 600 000 € pour 2022, et d'amortir cette subvention au budget principal sur une durée de 25 ans.

1.6. Subvention d'équilibre 2022 du budget Principal au budget annexe économie

Monsieur DUTHEL rappelle que le budget Grands Moulins a été repris par le budget des affaires économiques qui a également intégré l'opération de la confiturerie en 2015.

Des investissements importants sont également intervenus pour la requalification de l'ancien siège d'Ontex en 2019.

Ces opérations conduisent à l'intégration de charges d'amortissement et de remboursement de dette importantes.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'EPCI peut prendre en charge, dans son budget propre, des dépenses des services publics industriels et commerciaux lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe Economie, d'un montant de 300 000 € pour 2022.

1.7. Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Assainissement

Monsieur DUTHEL expose que considérant que diverses opérations inscrites au budget Assainissement se déroulent sur plusieurs années, il a été ouvert des autorisations de programme pour faciliter leur exécution financière.

Ainsi, des autorisations de programme ont été approuvées par le conseil communautaire pour les opérations de rénovation de la station d'épuration de Villefranche sur Saône, de mise en conformité de la station d'épuration de Blacé, de création du bassin d'orage Braun et, plus récemment, de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le déroulement de certaines de ces opérations conduit à réviser la programmation des crédits de paiement proposés, sans modifier le montant total des autorisations de programme.

Le phasage des ouvertures de crédits de paiement est ainsi proposé comme suit :

Rénovation de la station d'épuration de Villefranche sur Saône :

Total AP (HT)	Total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement		
			2022	2023	2024
Opération n°2914004 (budget STEP) puis n°2220001 (Budget assainissement)					
38 000 000	17 893 023	9 992 992	10 000 000	8 000 000	2 106 977

Mise en conformité de la station d'épuration de Blacé :

Total AP (HT)	Réalisations antérieures (2021)	Crédits de paiement 2022
Opération n°2220002		
1 700 000	79 104	1 620 896

Création d'un bassin d'orage Braun :

Total AP (HT)	Réalisations antérieures (2021)	Crédits de paiement 2022
Opération n°22210001		
5 000 000	48 848	4 951 152

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de la programmation des crédits de paiement telle que proposée ci-dessus.

1.8. Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget STEP

Monsieur DUTHEL expose que considérant que diverses opérations inscrites au budget STEP se déroulent sur plusieurs années, il a été ouvert des autorisations de programme pour faciliter leur exécution financière.

Ainsi, des autorisations de programme ont été approuvées par le conseil communautaire pour les opérations de requalification de la station d'épuration de Lacenas et, plus récemment, de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le déroulement de l'opération de requalification de la station de Lacenas conduit à réviser la programmation des crédits de paiement proposés, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme.

Budget STEP : requalification de la station de Lacenas :

Total AP (HT)	réalisation antérieure (2021)	Crédits de paiement 2022
Opération n°2919001		
1 500 000	60 263	1 439 737

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision de la programmation des crédits de paiement telle que proposée ci-dessus.

1.9. Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget principal

Monsieur DUTHEL expose que considérant que diverses opérations inscrites au budget Principal se déroulent sur plusieurs années, il a été ouvert des autorisations de programme pour faciliter leur exécution financière.

Le déroulement de certaines de ces opérations conduit à réviser la programmation des crédits de paiement proposés, sans en modifier le montant total.

Les crédits de paiement sont ainsi modifiés comme suit :

Rénovation urbaine de Belleruche

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement					
			2022	2023	2024	2025	2026	2027
Opération n°1514								
18 229 598,00	1 733 363	503 766	753 157	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 143 078

Acquisition bâtiment formation de la CCI et aménagement des deux bâtiments

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement			
			2022	2023	2024	2025
Opération n°2002						
7 000 000	2 110 679	2 110 679	300 000	1 600 000	1 600 000	1 389 321

Beau Parc

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement		
			2022	2024	2027
Opération n°1908					
4 602 037			756 000	2 332 024	1 514 012

Création d'une seconde déchetterie

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement		
			2022	2023	2024
Opération n°2107					
1 800 000	-	-	150 000	825 000	825 000

Extension du Musée du Prieuré

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Réalisations 2021	Crédits de paiement		
			2022	2023	2024
Opération n°1432					
1 700 000	-	-	40 000	830 000	830 000

Création d'un Etablissement d'accueil de jeunes Enfants

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement		
			2022	2023	2024
Opération n°2110					
1 500 000	-	-	100 000	700 000	700 000

Aire d'accueil des gens du voyage

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Réalisations 2021	Crédits de paiement		
			2022	2023	2024
Opération n°1509					
2 500 000	-	-	150 000	1 175 000	1 175 000

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement des travaux, la durée de l'autorisation de programme ouverte pour l'opération débutée en 2019 relative à la réalisation d'une étude stratégique pour la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire est augmentée d'une année et les crédits de paiement programmés comme suit :

Schéma directeur des eaux pluviales

Total AP (TTC)	total des réalisations antérieures	Dont réalisation 2021	Crédits de paiement	
			2022	2023
Opération n°1524				
720 000	176 458	77 992	279 000	264 542

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande pourquoi la participation au projet Beau Parc s'élève à 4,6 millions d'euros alors qu'elle était de 3 785 000 € lors du vote de la modification du dossier de réalisation en juillet 2021.

Monsieur DUTHEL indique que la participation de la CAVBS n'a pas évolué, et qu'il s'agit peut-être d'un décalage dans la réalisation de l'opération.

Monsieur le Président confirme qu'il n'y a pas eu d'évolution de la participation de la Communauté d'Agglomération sur le projet Beau Parc. Il ajoute que ce point sera vérifié et qu'il apportera des précisions s'il s'avérait que les chiffres n'étaient pas concordants entre les deux délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions) d'approuver la révision de la programmation des crédits de paiement telle que proposée ci-dessus.

1.10. Clôture d'autorisation de programme - Rénovation du Nautile- Budget principal

Monsieur DUTHEL rappelle que par délibération n° 18/062 du 29 mars 2018, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme pour la rénovation du centre aquatique le Nautile pour un montant de 4 603 333 € HT, et les crédits de paiements associés programmés sur les années 2018 et 2019.

Le montant de l'autorisation de programme a été révisé à plusieurs reprises pour intégrer les évolutions de prix constatées dans le cadre des marchés de travaux et la programmation des crédits de paiement annuels adaptée au rythme d'exécution de l'opération.

L'autorisation de programme a ainsi été portée à 6 879 778 € HT par délibération en date du 30 janvier 2020, complétée d'une décision modificative et de dépenses imprévues pour 108 000 € HT en cours d'année, soit un total de 6 987 778 €.

Les travaux de rénovation du centre aquatique le Nautile ont été achevés en 2020 et payés pour un montant total de 6 939 471,09 € HT.

L'autorisation de programme a ainsi été réalisée comme suit :

AP initiale (HT)	AP réajustée HT (délibérations 2018-2020) + DM et imprévues	AP clôturée (HT)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	réalisé 2020
4 603 333	6 987 778	6 939 471,09	1 217 335,68	5 531 442,16	190 693,25

Il est précisé que cette opération a été financée à hauteur de 118 750 € par l'Etat dans le cadre de la DETR 2018, et de 725 000 € par la Région (Contrat Ambition Région).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider de clôturer l'autorisation de programme afférente à l'opération de rénovation du centre aquatique le Nautile réalisée comme précisé ci-dessus et de dire que l'autorisation de programme est clôturée à 6 939 471,09 €.

1.11. Clôture des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget Eau

Monsieur DUTHEL expose que par délibération n° 13/21 du 28 mars 2013, le conseil communautaire a voté une autorisation de programme pour la rénovation de la station de potabilisation pour un montant de 6 350 000 € TTC, ainsi que les crédits de paiements associés, programmés sur les années 2013-2016.

Le montant de l'autorisation de programme a été révisé à plusieurs reprises pour intégrer les évolutions de prix constatées sur les travaux et les indemnités d'éviction dues à la suite de l'acquisition par la Communauté d'Agglomération d'une parcelle jouxtant l'usine (pour un montant de 1 455 300 €). La programmation des crédits de paiement annuels a également été adaptée au rythme d'exécution de cette opération.

L'autorisation de programme a ainsi été portée à 11 318 624 € HT par délibération n° 21/058 en date du 25 mars 2021.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et payés pour un montant total de 11 081 381,37 €.

L'autorisation de programme a ainsi été réalisée comme suit :

Total AP initiale (HT)	Total AP réajustée (délibérations 2014-2021)	AP clôturée	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
6 350 000	11 318 624	11 081 381,37	19 162,11	122 476,54	60 310,61	1 085 614,96	3 330 279,98	5 618 779,34	784 667,06	60 090,77

Il est précisé que cette opération a été financée à hauteur de 1 731 621 € par le Département et de 1 723 692 € par l'agence de l'Eau, qui a également accordé à la collectivité une avance remboursable de 1 034 215 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider de clôturer l'autorisation de programme afférente à l'opération de rénovation de la station de potabilisation, réalisée telle que précisé ci-dessus et de dire que l'autorisation de programme est clôturée à 11 081 381,37 €.

1.12. Ouverture de deux Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) – budget principal

Monsieur DUTHEL rappelle que chaque année, la Communauté d'Agglomération entreprend des travaux pour la rénovation de la voirie communautaire.

Afin d'en faciliter la gestion, il est proposé d'ouvrir deux autorisations de programme pour ces travaux récurrents, distinguant les travaux réalisés hors zone d'activité économiques et ceux situés dans les zones d'activité économique.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

Travaux de voirie hors ZAE

Total AP	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2022	2023	2024	2025
Opération n°2203				
4 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Travaux de voirie en ZAE

Total AP	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
	2022	2023	2024	2025
Opération n°2204				
1 520 000	200 000	440 000	440 000	440 000

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ouvertures d'autorisations de programme pour la réalisation des travaux de voirie hors ZAE et en ZAE telles que ci-dessus présentées.

- II - EAU-ASSAINISSEMENT

2.1. Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024 - Adoption des actions portées par la CAVBS et autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le dit contrat

Monsieur DUMONTET rappelle que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour priorité de préserver la ressource en eau et de protéger le milieu naturel, notamment en améliorant la gestion des eaux usées et pluviales pour prévenir les risques de pollution. Cette approche nouvelle se veut à la fois quantitative (prévention des risques de sécheresse et d'inondation) et qualitative (préservation de la faune et de la flore).

Dans cette perspective, la CAVBS s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de bassin de nouvelle génération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le précédent contrat d'Agglomération entre 2016 et 2021 mis en œuvre à l'échelle du territoire de la CAVBS avait permis de mobiliser 61,5 millions d'euros (dont une aide d'environ 12 millions d'euros de l'Agence de l'Eau) pour réaliser un ensemble d'actions en matière de préservation de la qualité de la ressource en eau, mise en conformité des systèmes de d'assainissement ou encore suivi de la qualité des milieux naturels. Ces actions ont permis d'aboutir à des résultats concrets tels que :

- l'acquisition de la totalité du périmètre de protection rapprochée des champs captant (Beauregard) par la CAVBS en vue de la mise en œuvre d'un projet agro-environnemental, sur un périmètre jusqu'alors soumis aux pressions liées à l'usage de produits phytosanitaires ;
- la mise en conformité des rejets dits « non domestiques » de 75 établissements industriels ;
- la définition et réalisation de programmes pluriannuels de travaux ciblés sur les réseaux d'assainissement pour les 8 systèmes d'assainissement ;
- la requalification de l'usine de traitement des eaux usées de Villefranche-sur-Saône.

Etabli sur la base d'un programme d'actions en faveur de la qualité de l'eau sur une période de 3 ans (2022-2024), le nouveau contrat de bassin du Beaujolais va plus loin en réunissant désormais l'ensemble des maîtres d'ouvrage du bassin versant des rivières du Beaujolais.

Ce choix validé par le Président de la Communauté d'Agglomération et celui du Comité de Bassin Rhône Méditerranée à l'automne 2020 permet d'agir à la bonne échelle territoriale, de mobiliser tous les acteurs locaux concernés dans une dynamique partenariale, et d'obtenir un concours financier plus important de l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre du Contrat de Bassin du Beaujolais dont l'élaboration du contrat a été confiée au Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), plus de 80 actions ont été proposées et validées par les 22 maîtres d'ouvrage lors du comité de pilotage du 6 septembre 2021.

Les principaux volets du programme d'actions sont :

- La gestion qualitative : pollutions domestiques, toxiques et captages
- La gestion des milieux aquatiques et zones humides
- La gestion quantitative de la ressource en eau
- Le suivi, l'animation et la communication



Les actions proposées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage représentent un budget total de 38,4 millions d'euros dont 10,9 millions euros d'aides de l'Agence de l'Eau.

Concernant les actions de la CAVBS, les actions proposées sur la période 2022-2024 représentent un montant d'environ 25 millions d'euros, aidés à hauteur de 6,3 millions d'euros par l'Agence de l'Eau. Soit plus de la moitié du total inscrit.

L'aide de l'Agence de l'Eau sur le petit cycle de l'Eau (pompage, traitement, assainissement, rejet dans le milieu naturel) est estimée à 5,8 millions d'euros. Ce montant d'aide est bonifié à 15% (bonus Saddier), soit environ 865 000 € qui seront consacrés au programme de réhabilitation des réseaux d'eau potable sur la période 2022-2024. C'est là aussi une avancée car ces opérations ne sont en principe pas aidées par l'Agence de l'Eau dans la cadre de son 11^{ème} programme d'aides.

Les actions pour chaque thème pré-validé par l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

Gestion qualitative

- Réduire les pollutions domestiques :
 - Mise en œuvre de programmes de travaux sur les huit systèmes d'assainissement (mise en séparatif, réhabilitation de réseaux, création de bassins d'orage), mise à jour de schémas directeurs d'assainissement, mise à niveau de l'autosurveillance
 - Actions de déconnexion des eaux pluviales et de désimperméabilisation (portées par les communes de Villefranche-sur-Saône, Arnas et Gleizé, maîtres d'ouvrage auxquels les aides seront directement attribuées) et temps d'animation consacré à la gestion des eaux pluviales
- Réduire les pollutions toxiques :
 - Mise en œuvre d'une opération collective auprès des établissements présentant des rejets non domestiques au réseau d'assainissement de la CAVBS et financement du temps d'animation

- Réduire les pressions polluantes sur captages :
 - o Programme d'actions sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Beauregard à Villefranche-sur-Saône et Arnas, et financement du temps d'animation à l'appui du projet agro-environnemental innovant sur le périmètre de protection rapprochée

Gestion quantitative

- o Mise en œuvre d'une gestion patrimoniale, réhabilitation du réseau eau potable, étude d'un approvisionnement secondaire

Suivi, animation, communication

- o Suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- o Temps d'animation du Contrat de Bassin

Dès 2022, les premières actions seront engagées avec les programmes de travaux d'assainissement, la finalisation du projet agro-environnemental sur le périmètre de protection rapprochée, le programme de travaux liés à la réhabilitation des réseaux d'eau potable, et l'opération collective de suivi des rejets des établissements industriels.

Les actions prévues au Contrat de Bassin du Beaujolais et portées par la CAVS ont fait l'objet d'inscriptions au budget annexe eau et assainissement 2022.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bassin du Beaujolais, suite à sa validation en commission d'aide par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière relative aux actions présentées dans le Contrat de Bassin du Beaujolais sur la période 2022-2024.

2.2. Révision du règlement du service public d'assainissement non collectif unique

Monsieur LONGEFAY expose que le règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur depuis 2017 doit être actualisé pour tenir compte des évolutions du périmètre de gestion et d'une mise à jour de la fréquence de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. Cette fréquence ne pourra pas excéder 10 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce nouveau règlement de service permet l'harmonisation des pratiques relatives à l'assainissement autonome. Il est précisé que la commune de Ville-sur-Jarnioux n'est pas concernée, cette compétence étant exercée sur son territoire par le Syndicat d'assainissement du Pont de Sollières.

Il est proposé d'adopter un règlement du service public d'assainissement non collectif pour les communes suivantes : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas Saint Sorlin, Rivolet, Saint Cyr le Chatoux, Saint Etienne des Oullières, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais et Villefranche sur Saône. L'application sur la commune de Saint-Julien sera effective au 1^{er} janvier 2023, date correspondant à la fin du contrat de délégation de service public.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif.

2.3. Révision du règlement de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche

Monsieur DUMONTET expose que compte tenu du passage du mode de gestion de la station d'épuration de Villefranche en régie avec prestation de service, il convient de réviser le règlement de dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif à la station d'épuration.

Le règlement prévoit les dispositions relatives à l'accueil des matières de vidange à la station d'épuration, et notamment :

- les conditions d'accès
- les conditions d'admissibilité des produits
- les contrôles et conditions de refus
- les conditions financières.

Il est proposé d'approuver le règlement de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche.

2.4. Redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche – Tarif 2022

Monsieur DUMONTET expose que la station d'épuration de Villefranche est équipée d'un point de dépotage des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

La station d'épuration étant exploitée en régie, avec une prestation de service, il convient de fixer le tarif du traitement des matières de vidange.

Le tarif proposé est de 35,00 €HT/ m³ comprenant l'amortissement des équipements et le traitement des matières de vidanges accueillies à la station d'épuration et les frais de gestion du service.

Pour les années suivantes, il est proposé une révision du prix de la redevance pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration calculée à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,25(BT01_{(n)} / BT01_{(o)}) + 0,60(10534781_{(n)} / 10534781_{(o)})$$

Avec P₀ : prix janvier 2022

BT01 (o) : bâtiment tout corps d'état, indice de référence juillet 2021 : 118,5

BT01 (n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération

10534781(o) : collecte et traitement des eaux usées, indice de référence août 2021 : 104,8

10534781(n) : valeur du dernier indice connu à la date de la délibération

Le tarif 2022 se décompose de la manière suivante :

	2022 HT/m³
Redevance dépotage MV	35,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la redevance de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Villefranche, pour l'année 2022, comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

- III – CULTURE

3.1. Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour les projets culturels portés dans le cadre de la politique culturelle

Madame BERTHOUX expose que dans le cadre de sa politique culturelle qui comprend un plan local d'éducation artistique et culturelle (PLEAC), la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sollicite la Région et le Département.

➤ **Résidences culinaire et arts visuels**

Deux artistes, sélectionnés suite à un appel à projets pour la résidence à l'Atelier Vermorel, l'artisan verrier Vincent Breed et la plasticienne Sabrina Vitali, vont proposer un programme à destination des scolaires et des habitants de la Communauté d'Agglomération tout au long de l'année 2022, autour à la fois du culinaire, de l'artisanat d'art et des arts visuels.

Plasticienne Sabrina Vitali

- **Ateliers *Dessine-moi un territoire*** - production d'une cartographie collective permettant de transcrire graphiquement la manière dont chacun appréhende son environnement quotidien. Les dessins produits feront partie intégrante du travail préparatoire pour la réalisation de l'œuvre de l'artiste qui sera positionnée sur le parvis de la gare à Villefranche-sur-Saône et représentera le Beaujolais.
- **Ateliers *Paysages gourmands*** - travail sur des matériaux comestibles (pain d'épice, pâte d'amande, sucre...) afin de créer une œuvre collective en lien avec le paysage
- **Ateliers *Vitraux éphémères*** - travail sur le sucre en caramels colorés et transparents

Les écoles de Jassans et d'Arnas sont inscrites pour les ateliers scolaires.

Plusieurs communes disposeront des différents ateliers auprès de leurs habitants, à l'occasion par exemple de marchés (rencontres en décembre 2021 pour des ateliers en février 2022).

Artisan verrier Vincent Breed

- Les ateliers proposés lors de sa résidence permettront aux habitants, scolaires et extrascolaires du territoire de **s'initier au travail du verre**, notamment par des **visites de son atelier à Brussieu (69)**.
- Un **concours de pâtisserie *Eclair Vermorel*** sera proposé en janvier 2022, en partenariat avec C. Geoffroy, chef du réseau Escoffier international, et Henri Desmoulins, aux habitants du Beaujolais.
- Un **appel à projets *Gourmandises*** sera lancé en avril 2022, à destination des **artisans d'art du territoire** en vue de réaliser des œuvres « gourmandes », dans l'esprit des créations en verre de Vincent Breed autour de la pâtisserie.
- Enfin, il proposera des **ateliers bouteilles et verres à boire** avec les viticulteurs de communes intéressés pour la création de produits sur mesure.

Ces résidences seront ponctuées de 2 temps forts évènementiels les 16 avril et 17/18 septembre 2022 dans 2 communes de l'Agglomération.

En avril

La cuisine des auteurs – Jérôme Pouly, Compagnie avec cœur et panache, spectacle
Conférence autour du vin et du culinaire avec le Pouthan

Les Mains dans le raisin, enregistrement d'un épisode en public (« les terroirs, quelle influence sur le vin »)

Dégustation thématique

Balades dessinées avec Sabrina Vitali

Exposition des verres à boire ou bouteilles réalisées par Vincent Breed pour les viticulteurs

En septembre

Cuisine publique – Joanne Milanese, installation participative

Conférence autour du vin et du culinaire avec le Pouthan

Lancement des parcours *Void* (cf ci-dessous)

Concert / performance *Ligres* (cf ci-dessous)

Et autres éléments à construire avec les artistes en résidence

Deux parcours seront proposés au moment des journées du patrimoine dans le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- Un parcours musical et une expérience immersive sur 2 lieux de patrimoine, par le collectif *Ligres*, artistes passionnés par l'hybridation entre différents médias (numérique, son, image, musique...), qui en proposera une lecture originale et poétique.
- Un parcours pérenne sur 6 lieux de patrimoine, par l'*Agence Void*, qui proposera des cartels sonores de personnalités locales ou habitants, dévoilant un souvenir ou une anecdote autour du lieu.
- Ces demandes de subvention concernent également un ensemble de projets soutenus dans le cadre du PLEAC, en partenariat avec des équipements ou associations culturelles du territoire, dont une résidence d'auteurs - Médiathèque Pierre-Mendes-France - sur les communes de Lacenas, Cogny, Gleizé, Montmelas, Rivolet et Arnas; des ateliers Philo *Cogito* - Emmanuelle Della Schiava, sur les communes de Limas et Jassans ; un jury des lycéens et des ateliers *Mash-up* – association l'Autre cinéma...

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région et du Département l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer ces projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3.2. Conservatoire de Villefranche – Convention de partenariat entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour l'année 2022

Madame BERTHOUX rappelle qu'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement fait partie des priorités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans son plan de mandat.

Soutenue depuis sa création par la Communauté d'Agglomération, l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA) a comme buts de :

- soutenir un enseignement musical de qualité sur le territoire de l'AVBS ;
- favoriser et développer la pratique amateur ;
- contribuer à la gestion financière et administrative des actions mises en place.

Quatre structures ont été à l'origine de cette association :

- l'École de Musique Intercommunale-ST ETIENNE DES OULLIERES (EMI)
- L'Harmonie Fanfare l' « Echo de la Vigne »- LE PERREON
- L'Harmonie l' « Echo de la Vallée du Morgon » – COGNY
- La Fanfare « La Sallesienne » - SALLES ARBUISSONNAS

Une convention entre la CAVBS et l'ADEPA fixe les objectifs et les moyens alloués par la CAVBS à l'association ADEPA pour :

- mettre en place un projet pédagogique adapté ;
- constituer des équipes enseignantes stables, avec une coordination pédagogique et un projet d'établissement ;
- concevoir et organiser des actions de formation et diffusion ;
- contribuer à l'animation des communes et de l'intercommunalité.

Ainsi, au 1^{er} septembre 2018 a été créée l'école de musique « ADEPA », réunion des enseignements dispensés au Perréon et à St Etienne des Oullières. Une nouvelle équipe enseignante a été recrutée à cet effet, rémunérée en conformité avec la Convention nationale de l'Animation, qui définit les conditions d'emploi, de rémunération et les garanties sociales du secteur d'activité, et une coordination pédagogique a été mise en place.

Au titre de l'année 2021, le soutien de la Communauté d'Agglomération à l'ADEPA était de 10 000 € et a permis de :

- pérenniser le fonctionnement de l'école de musique (61 inscrits en 2020/2021)
- Les projets territoriaux programmés en 2021 ont été reportés à 2022, les harmonies fanfares amateurs ayant vu leurs activités suspendues durant quasiment 7 mois.

Pour l'année 2022, le soutien de la Communauté d'Agglomération qu'il est proposé d'apporter à l'association s'élève à 10 000€. Selon le budget prévisionnel de l'association établi sur l'année scolaire 2021/2022, les recettes sont complétées par :

- les subventions allouées par le département : 7 240 €
- les cotisations versées par les usagers : 17 000 €

Ces sommes permettront de :

- consolider et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique ADEPA ;
- participer au développement de nouvelles activités au sein de la structure ;
- soutenir les actions de réseau prévues entre les Harmonies-Fanfare et le projet Péplum programmé sur la commune du Perréon en juin 2022 (report du projet prévu en juin 2021).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022, entre l'Association pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique sur le territoire de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (ADEPA) » et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

- IV - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.1. Avis sur les projets de périmètres délimités des abords sur la commune de Jassans-Riottier

Monsieur de LONGEVIALLE expose qu'en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine, les abords des monuments historiques sont protégés. Cette protection s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci. A l'intérieur de ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France rend un avis conforme sur toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En fonction du contexte et de la situation de certains monuments, il est parfois utile de modifier ces périmètres. Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Ce nouveau

Périmètre Délimité des Abords (PDA) est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique

La procédure d'élaboration d'un PDA débute par une proposition de périmètre faite par l'architecte des bâtiments de France (article L 621-31 du code du patrimoine).

En application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, le préfet doit « porter à la connaissance » de la CAVBS ces propositions de périmètres modifiés.

La CAVBS, compétente en matière de document d'urbanisme, doit donner son avis sur ces propositions de PDA, le cas échéant après avoir consulté les communes concernées.

Sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier, 2 monuments historiques génèrent un périmètre de 500 mètres pour lesquels l'UDAP du département de l'Ain a considéré nécessaire d'engager une réflexion sur la création de deux PDA dont les périmètres sont joints en annexe:

- l'Eglise ;
- le Manoir.

La commune de Jassans-Riottier, par délibération n° 2022.01.04 en date du 19 janvier 2022, a donné un avis favorable sur les deux projets de Périmètres Délimités des Abords de l'Eglise et du Manoir.

Il vous est donc proposé de donner un avis sur les deux PDA proposés et joints en annexe. Un rapport rédigé par l'architecte des bâtiments de France expose les motifs qui ont conduit à la proposition de Périmètres Délimités des Abords.

En cas d'avis favorable, le préfet de l'Ain soumettra à enquête publique les projets de PDA et in fine, ils seront créés par arrêté préfectoral.

Dans cette hypothèse, l'enquête publique aura lieu conjointement avec celle que la CAVBS va conduire au printemps 2022 concernant les modifications des PLU.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords de l'Eglise et du Manoir de Jassans-Riottier.

- V - RESSOURCES HUMAINES

5.1. Approbation du tableau des effectifs 2022

Monsieur DUTHEL expose que le tableau des effectifs de la collectivité est mis à jour annuellement pour refléter les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidatures statutaires ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté :

Direction Générale des Services			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Administrateur	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	1	
Attaché	Directeur général adjoint des services (emploi fonctionnel)	1	
Attaché	Chargé de mission	1	
Ingénieur en chef	Responsable mission DMDIT	1	Création de poste
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	
Adjoint technique	Gestionnaire service intérieur	1	

Cabinet du Président			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Collaborateur de cabinet	Directeur de Cabinet	1	Art. 110 loi du 26/01/84 (emploi non permanent)
Rédacteur	Assistante administrative	1	

Direction des assemblées			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Responsable des assemblées	1	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	

Direction de la communication			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Direction de service	1	
Attaché	Graphiste	1	
Rédacteur	Community manager / Chargé de communication	2	Transformation de 2 postes d'adjoint administratif en rédacteur

Direction des finances/Marchés			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Directeur de service	1	
Attaché	Chargé de gestion budgétaire et comptable	1	
Attaché	Chargé gestion financière et pilotage	1	
Rédacteur	Gestionnaire marchés publics	1	
Rédacteur	Agent comptable	1	
Adjoint administratif	Agent comptable	4	

Direction des ressources humaines			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Directeur de service	1	
Attaché	Responsable pilotage RH	1	
Rédacteur	Gestionnaire RH	2	
Rédacteur	Chargé de formation	1	
ETAPS	Conseiller de prévention	1	
Adjoint administratif	Assistant de gestion RH	4	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale - Direction			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Directeur de service	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif/ gestionnaire immobilier	1	Poste partagé avec pôle Développement éco

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement de l'espace			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Directeur de service	1	
Attaché	Responsable habitat	1	
Rédacteur	Instruction ADS	1	
Adjoint administratif	Instruction ADS	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Renouveau urbain			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Chef de projet	2	
Attaché	Chargé concertation/relogement	1	Contrat de projet (décret 2019-1414 du 19/12/19)

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Mobilités			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable mobilités	1	
Attaché	Chargé de mission vélo	1	Contrat de projet (décret 2019-1414 du 19/12/19)

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – transition énergétique			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable transition énergétique	1	
Ingénieur	Chargé de mission	1	

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Environnement/Agriculture			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable Environnement Agriculture	1	Création de poste : préservation patrimoine naturel et environnemental

Pôle Développement économique et attractivité			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Responsable de service	1	
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	
Attaché	Chargé de mission	2	1 création de poste « animation économique, partenariat, emploi et formation

Pôle Environnement et infrastructures - Direction			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur en chef	Directeur du pôle	1	
Ingénieur	Ingénieur grands projets	1	
Adjoint administratif	Chargé d'accueil	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Qualité des eaux			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	
Technicien	Technicien	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Etudes et travaux			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	
Technicien	Technicien	5	

Pôle Environnement et infrastructures – SIG			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Responsable service	1	
Technicien	Technicien	1	

Pôle Environnement et infrastructures – Bâtiments			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable service	1	
Technicien	Conducteur de travaux	3	
Adjoint technique	Agent de maintenance	4	

Pôle Environnement et infrastructures – Exploitation assainissement			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Technicien	Technicien assainissement	2	
Adjoint technique	Chef d'équipe	1	
Adjoint technique	Agent exploitation	7	

Pôle Environnement et infrastructures – Déchets et collecte sélective			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Ingénieur	Responsable environnement	1	
Technicien	Chef d'équipe collecte	1	
Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe	1	
Adjoint technique	Agent de collecte	24	
Technicien	Responsable collecte sélective	1	
Adjoint technique	Ambassadeur du tri	4	
Adjoint technique	Gestionnaire bacs	1	
Adjoint technique	Agent maintenance et entretien	2	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Responsable contrat local de santé	1	
Attaché	Responsable sports et funéraire	1	
Educateur de jeunes enfants	Responsable petite enfance	1	
Attaché	Adjoint responsable petite enfance	1	Création de poste : renfort direction de l'enfance
Adjoint administratif	Assistant administratif	2	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Contrat de Ville			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Attaché	Chef de projet	1	
Adjoint animation	Agent de médiation	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Cimetière paysager			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	
Adjoint technique	Agent entretien espaces verts	3	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Résidence Le Cep			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Adjoint technique	Gardien logé	1	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Equipements sportifs			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Agent de maîtrise	Responsable de site	1	
Adjoint technique	Agent entretien et maintenance	7	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Petite enfance			
Relais d'assistantes maternelles itinérant			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Educateur de jeunes enfants	Animateur RAMI	2	1 création de poste : ouverture 2 ^e septembre 2022 RAMI
EAJE Les Diablotins			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1 TNC (17.5h)
ATSEM	Assistante de crèche	1	
Adjoint technique	Cuisinière	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (17.5)

EAJE Espace Trois Pommes			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	5	
Adjoint technique	Assistante de crèche	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	
EAJE Le Manège Enchanté			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	
Adjoint technique	Cuisinier	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (18.5h)
EAJE La Souris Verte			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (24.5h)
EAJE Les Mini-Pousses			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	3	1 TNC (22.5h)
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	
Adjoint technique	Cuisinier	1	
Adjoint technique	Assistante de crèche	5	
Assistante maternelle	Assistante maternelle	7	Contrat droit privé
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (28h)
EAJE La Maison Cachou			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	

enfants			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	1 TNC (31.5h)
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	1 TNC (30h)
Adjoint technique	Cuisinière	?	
Agent social	Assistante de crèche	1	1 TNC (28h)
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (17.5h)
EAJE Le Verger			
Puéricultrice	Directrice EAJE	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	6	
Adjoint technique	Assistante de crèche	4	1 TNC (29.5h)
Adjoint technique	Cuisinier	1	
Adjoint administratif	Secrétaire	1	1 TNC (17.5h)
Haltes garderies Copains d'Abord/Petits Gones			
Educateur de jeunes enfants	Directrice haltes garderies	1	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	
Puéricultrice	Puéricultrice	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	2	
Adjoint technique	Assistante de crèche	3	
Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Musées			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Assistant de conservation	Responsable des musées	1	
Adjoint du patrimoine	Agent accueil musée Prieuré	1	
Adjoint du patrimoine	Médiatrice culturelle	1	

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires – Conservatoire			
Cadre d'emplois	Fonctions	Nombre postes	Observations
Professeur enseignement art.	Directeur du conservatoire	1	

Assistant enseignement art.	Directeur adjoint du conservatoire	1	
Rédacteur	Gestionnaire administrative	1	
Adjoint administratif	Assistant administratif	3	2 TNC (17.5h et 28h)
Adjoint technique	Régisseur	1	
Adjoint technique	Agent d'entretien	1	
Professeur enseignement artist.	Enseignant	12	3 TNC : 8h – 5h – 10 h + 1 création à TNC 12h (discipline théâtre)
Assistant enseignement artist	Enseignant	37	18 TNC : 2 h-5 h (2)-5.5h- 6,75h-7 h (3)-11,25h-12 h (2)-12,5h-3 h (3)-15 h-16 h-18 h

Emplois occasionnels, saisonniers, remplaçants

Emploi	Grade	Nombre	Nature du contrat
Apprenti	SANS	4	Contrat de droit privé
Agent polyvalent	Adjoint technique	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	8	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Agent d'accueil musées	Adjoint du patrimoine	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984
Enseignant musical	Assistant d'enseignement artistique	2	Article 3-1 et 3-2 loi du 26/01/1984

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2022 (chapitre globalisé 012).

Monsieur le Président remercie Monsieur DUTHEL d'avoir précisé ces différents postes. La direction générale est renforcée par un poste de chargé de mission, la direction des ressources humaines par un poste et la direction des finances par un poste également. Ces directions sont importantes dans le fonctionnement de la CAVBS, et ces créations de postes se justifient par de réels besoins.

De plus, plusieurs postes sont créés pour mettre en œuvre les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité, de renouvellement urbain, de transition énergétique et développement durable, de protection de l'environnement. La direction du développement économique a été renforcée d'un poste compte tenu du nombre important de projets dans ce domaine, le développement économique étant au cœur du plan de mandat 2021-2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.

- VI - ADMINISTRATION GENERALE

6.1. Désignation du lieu du prochain conseil communautaire

Monsieur RONZIERE expose qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de décider que la réunion du conseil communautaire en date du 24 février 2022 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

6.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 – Décisions du Président

- 26 novembre 2021
Marché portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Montmelas-Saint-Sorlin attribué au groupement SADE CGTH / ALBERTAZZI pour un montant de 191 087,28 euros hors taxes
- 30 novembre 2021
Constitution de partie civile au nom de la CAVBS devant le tribunal pour enfants de Villefranche-sur-Saône.
- 6 décembre 2021
Souscription d'un prêt de 6 000 000 € auprès de la Banque Postale, pour le financement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration située à Villefranche-sur-Saône.
- 8 décembre 2021
Article 1 de la décision 2018/13 modifié comme suit :
Il est instauré le principe de paiement par le dispositif Pass Culture. Il doit ainsi permettre l'accès, aux jeunes de 18 ans pendant 24 mois, aux équipements culturels communautaires ou à des événements culturels soutenus par la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais

Ainsi, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bleue,
- Chèques vacances,
- Principe du paiement différé dans un délai de 2 mois,

- Dispositif Pass Culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

➤ 8 décembre 2021

Article 1 de la décision 2018/37 modifié comme suit :

Il est instauré le principe de paiement par le dispositif Pass Culture. Il doit ainsi permettre l'accès, aux jeunes de 18 ans pendant 24 mois, aux équipements culturels communautaires ou à des événements culturels soutenus par la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais

Ainsi, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bleue,
- Chèques vacances,
- Principe du paiement différé dans un délai de 2 mois,
- Dispositif Pass Culture.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

➤ 8 décembre 2021

Article 5 de la décision 2019-64 modifié comme suit :

Il est instauré le principe de paiement par le dispositif Pass Culture. Il doit ainsi permettre l'accès, aux jeunes de 18 ans pendant 24 mois, aux équipements culturels communautaires ou à des événements culturels soutenus par la Communauté d'Agglomération Villefranche Saône Beaujolais

Ainsi, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances,
- Prélèvement automatique,
- Cartes bancaires,
- Dispositif Pass Culture.

Elles sont perçues sur un compte de dépôts de fonds ouvert au nom de la régie de recette.

2 – Délibérations du bureau

➤ 10 janvier 2022

Acquisition de parcelles de la CCI sur le périmètre de protection éloignée des captages de Beauregard

➤ 10 janvier 2022

Avenant à la convention d'animation signée le 12/04/2021 entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) portant sur l'aire d'alimentation de captage de Beauregard

➤ 10 janvier 2022

Extension du Pass Culture aux jeunes dès la 4^{ème}.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.***

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président annonce une question orale présentée par Monsieur DUPIT.

Monsieur DUPIT rappelle que le Préfet du Rhône a créé, par arrêté du 10 janvier 2018, une Commission de suivi de site (CSS) auprès de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Villefranche-sur-Saône, et de l'unité de traitement de batteries usagées au plomb de la société Recylex située à Arnas. Cette commission, au sein de laquelle la Communauté d'Agglomération compte une représentante, est une structure destinée à la concertation, mais aussi à l'information du public sur les installations classées comportant des risques potentiels pour l'environnement et les populations riveraines. Or la société Recylex a fait l'objet le 16 novembre dernier d'une mise en demeure du Préfet suite à de multiples dysfonctionnements et manquements à ses obligations en matière de gestions des eaux, entraînant un risque élevé de pollution du Nizerand ou de déversement d'eaux polluées dans le réseau de collecte de la CAVBS.

Monsieur DUPIT s'étonne de l'absence totale d'information à ce sujet, et plus largement autour des risques de pollution des eaux, des sols et de l'atmosphère liés aux activités de l'usine d'incinération et de la société Recylex. Il demande par exemple si les mesures de la qualité des retombées des poussières émises par l'usine d'Arnas, mises en place par l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019, et dont les résultats devaient faire l'objet d'une communication au minimum une fois par an, sont réalisées. Il ajoute que ce silence peut légitimement faire craindre qu'une pollution majeure ne soit cachée à la population de l'agglomération.

Monsieur DUPIT souhaite ainsi connaître l'activité de la CSS depuis le début du mandat, et savoir comment les élus et les citoyens peuvent avoir accès aux ordres du jour et aux comptes-rendus des réunions de cette commission, dont le rôle est d'autant plus primordial que des projets majeurs sont en voie de réalisation dans des secteurs potentiellement impactés par les activités de la société Recylex, comme c'est le cas de Beau Parc.

Monsieur le Président indique tout d'abord que la commission de suivi des sites, est une instance dont la constitution et le fonctionnement relèvent de l'Etat, comme souligné par Monsieur DUPIT en citant l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant création de cette commission. Il y a tout lieu de penser que cette commission convoquée à l'initiative des services de l'Etat (DREAL) ne s'est pas réunie depuis le printemps 2018, c'est-à-dire sous la précédente mandature, au regard du seul compte-rendu qui été transmis à la CAVBS. Il convient donc d'interroger plutôt les représentants de l'Etat.

Monsieur le Président ajoute que, pour sa part, il ne voit pas de difficulté à communiquer le compte-rendu des travaux de cette commission. Selon l'unique compte-rendu porté à connaissance, qu'il tient à disposition, il apparaît que les rapports d'analyses réalisées par l'exploitant peuvent être communiqués aux personnes qui les demandent.

Lors du renouvellement du conseil communautaire en juillet 2020, la représentante de la Communauté d'Agglomération a été désignée en la personne de Madame Françoise CHOLLAT, élue d'Arnas. La CAVBS est ainsi disponible pour participer à cette commission, d'autant plus que les services de la Communauté d'Agglomération ont alerté l'Etat l'an dernier à propos de l'activité de la société Recylex.

Monsieur le Président précise que le problème de cette société repose sur un traitement défaillant de ses effluents, du fait de l'état très dégradé de son unité de traitement. Ces dysfonctionnements expliquent les rejets et boues retrouvés dans les canalisations. La Communauté d'Agglomération a aussitôt pris les mesures efficaces pour prévenir toute pollution, alerter les services compétents de l'Etat, et mettre en demeure la société de résoudre techniquement la question et d'indemniser la CAVBS pour le surcoût entraîné par le traitement des boues contaminées qui n'ont pu être valorisées en centre de compostage. Monsieur Jean-Pierre DUMONTET, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, qui suit ce dossier de près, a saisi officiellement Monsieur le Sous-Préfet de cette situation. Ainsi, c'est l'intervention de la CAVBS qui a provoqué la mise en demeure par l'Etat puis la réalisation de travaux par la société qui sont suivis depuis par la DREAL.

Monsieur le Président ajoute que les services techniques de la CAVBS continuent de suivre avec une extrême vigilance le traitement des effluents industriels afin d'éviter tout risque de pollution. Il conclut en indiquant que la Communauté d'Agglomération est très attentive à tout ce qui touche à la santé et à la sécurité des habitants, comme à la protection du milieu naturel, et que l'exécutif de la Communauté d'Agglomération est très attaché à la transparence, plus encore quand il s'agit de tels enjeux. Les élus communautaires seront régulièrement informés, que ce soit en Conseil communautaire ou en Commission.

La séance est levée à 22 h 00.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Ronzière", written over a horizontal line.

Pascal RONZIERE
Président.